GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

Budget général
Mission interministérielle

Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation



2027

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2027 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2027 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2026, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2026 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2027.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2027 sont également précisées.
Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation 7
Présentation stratégique de la mission 8
Récapitulation des crédits et des emplois 11
Budget européen 16

PROGRAMME 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation 17
Présentation stratégique du projet annuel de performances 18
Objectifs et indicateurs de performance 20
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé 20
2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles 22
3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi 23
4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficience possible 25
5 – Fournir les prestations de l'ONaCVG avec la meilleure efficacité possible 27
6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût 28
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 30
Justification au premier euro 36
Éléments transversaux au programme 36
Dépenses pluriannuelles 39
Justification par action 40
02 – PMI, droits et soutien aux invalides 40
03 – Reconnaissance envers le monde combattant 47
07 – Actions en faveur des rapatriés 53
08 – Liens armées-jeunesse 56
09 – Politique de mémoire 60
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 65
Opérateurs 67
INI - Institution nationale des Invalides 67
ONaCVG - Office nationale des combattants et victimes de guerre 69
Ordre de la Libération - Conseil National des communes « Compagnons de la libération » 71

PROGRAMME 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale 75
Présentation stratégique du projet annuel de performances 76
Objectifs et indicateurs de performance 77
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables 77
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 79
Justification au premier euro 83
Éléments transversaux au programme 83
Dépenses pluriannuelles 88
Justification par action 89
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation 89
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale 91

MISSION

Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission interministérielle « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union sans cesse renouvelé entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les générations de combattants. Cette année encore, le Gouvernement poursuit son engagement en faveur du monde combattant, de la mémoire ainsi que du renforcement du lien armées-Nation.

Les actions portées par la mission visent à témoigner de la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde combattant et à susciter l'adhésion de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts qui sont consacrés au domaine de la défense et de la sécurité nationale. En confortant ainsi les forces morales, la mission contribue non seulement au bon fonctionnement des armées, mais aussi à la capacité de résilience de la Nation face aux crises.

Elle s'articule autour de deux programmes complémentaires :

- le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation », relevant du ministère des armées, qui s'adresse au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française, offrant ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

- le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale », relevant du Premier ministre, qui rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause.

PRINCIPALES RÉFORMES

En 2027, le programme 169 bénéficie de 1 528,5 M€ en AE et en CP. Outre la mise en œuvre de la reconnaissance et des droits accordés aux combattants et victimes de guerre, ces crédits permettront tout particulièrement :

- de poursuivre la politique de réparation en faveur des harkis en accompagnant les dernières demandes d 'aide au titre du dispositif de réparation ;
- de consolider le dispositif de réhabilitation psycho-sociale ATHOS et de ses maisons dédiées à l'accompagnement des militaires blessés psychiques dont la gouvernance est renouvelée ;
- de déployer sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les outre-mer, la journée de mobilisation, anciennement appelée « Journée Défense et Citoyenneté », recentrée sur les fondamentaux de la défense ;
- de poursuivre l'entretien et la restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées.

Les crédits alloués au programme 158 au titre du PLF 2027 s'élèvent à 74 M€ en AE et en CP et financeront les dispositifs d'indemnisation en faveur des :

- victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites ;
- orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

Récapitulation des crédits et des emplois

Moyens globaux alloués à la mission

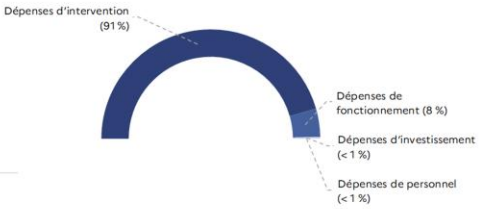
1,6 Md€	Crédits budgétaires de la mission
< 0,1 Md€	Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits
0,6 Md€	Dépenses fiscales concourant à la mission
1 189 ETPT	Plafonds d'emplois

Évolution des crédits budgétaires alloués à la mission par rapport à 2019



Crédits de paiement, format PLF 2027
Les données de consommation 2019 sont présentées y compris fonds de concours et attributions de produits

Répartition par titres de dépenses des crédits budgétaires alloués à la mission



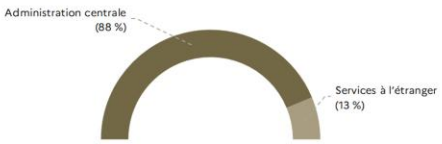
Crédits de paiement hors fonds de concours et attributions de produits attendus, 2027

Évolution des emplois relevant de la mission par rapport à 2019



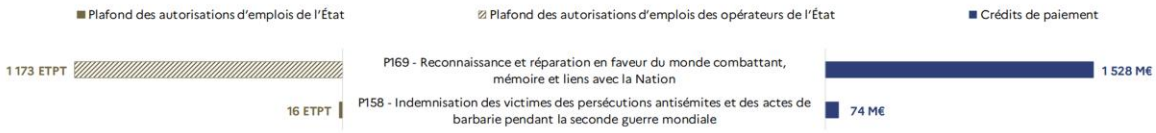
Plafonds d'autorisations d'emplois, format PLF 2027

Répartition par services des emplois de l'État relevant de la mission



Plafonds d'autorisations d'emplois de l'État, 2027

Répartition par programme des crédits budgétaires alloués et des emplois relevant de la mission



RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 646 183 426 1 528 492 345	-7,15 %	12 435 000 23 775 000	1 653 563 926 1 528 492 345	-7,56 %	12 435 000 23 775 000
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	707 521 654 676 995 455	-4,31 %	50 000 50 000	714 902 154 676 995 455	-5,30 %	50 000 50 000
02-21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	*43 215 238* *44 599 309*	*+3,20 %*	*50 000* *50 000*	*43 215 238* *44 599 309*	*+3,20 %*	*50 000* *50 000*
02-22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	*2 834 217* *1 600 000*	*-43,55 %*		*2 834 217* *1 600 000*	*-43,55 %*	
02-23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	*29 900 000* *27 813 515*	*-6,98 %*		*29 900 000* *27 813 515*	*-6,98 %*	
02-24 – PMI et allocations rattachées	*617 275 506* *588 544 824*	*-4,65 %*		*617 275 506* *588 544 824*	*-4,65 %*	
02-25 – Institution nationale des invalides : subventions	*14 296 693* *14 437 807*	*+0,99 %*		*21 677 193* *14 437 807*	*-33,40 %*	
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	757 902 869 703 833 627	-7,13 %		757 902 869 703 833 627	-7,13 %	
03-31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre	*204 073 226* *193 600 107*	*-5,13 %*		*204 073 226* *193 600 107*	*-5,13 %*	
03-32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	*368 000* *368 000*			*368 000* *368 000*		
03-33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	*50 000* *50 000*			*50 000* *50 000*		
03-34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)	*24 000 000* *22 650 000*	*-5,62 %*		*24 000 000* *22 650 000*	*-5,62 %*	
03-35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions	*61 086 169* *58 951 209*	*-3,49 %*		*61 086 169* *58 951 209*	*-3,49 %*	
03-38 – Allocation de reconnaissance du combattant	*462 245 474* *422 134 311*	*-8,68 %*		*462 245 474* *422 134 311*	*-8,68 %*	
03-39 – Maisons ATHOS	*6 080 000* *6 080 000*			*6 080 000* *6 080 000*		
07 – Actions en faveur des rapatriés	114 899 010 86 600 000	-24,63 %		114 899 010 86 600 000	-24,63 %	
08 – Liens armées-jeunesse	40 067 551 41 067 551	+2,50 %	12 300 000 23 620 000	40 067 551 41 067 551	+2,50 %	12 300 000 23 620 000
09 – Politique de mémoire	25 792 342 19 995 712	-22,47 %	85 000 105 000	25 792 342 19 995 712	-22,47 %	85 000 105 000
09-01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	*24 065 320* *18 256 346*	*-24,14 %*	*85 000* *105 000*	*24 065 320* *18 256 346*	*-24,14 %*	*85 000* *105 000*
09-02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions	*1 727 022* *1 739 366*	*+0,71 %*		*1 727 022* *1 739 366*	*+0,71 %*	
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	76 423 848 74 044 710	-3,11 %		76 423 848 74 044 710	-3,11 %	
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	32 573 652 31 734 920	-2,57 %		32 573 652 31 734 920	-2,57 %	
01-01 – Indemnisation des victimes de spoliations	*7 862 802* *7 948 288*	*+1,09 %*		*7 862 802* *7 948 288*	*+1,09 %*	

Programme / Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
01-02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	*24 710 850* *23 786 632*	*-3,74 %*		*24 710 850* *23 786 632*	*-3,74 %*	
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	43 850 196 42 309 790	-3,51 %		43 850 196 42 309 790	-3,51 %	
Totaux	**1 722 607 274** **1 602 537 055**	**-6,97 %**	**12 435 000** **23 775 000**	**1 729 987 774** **1 602 537 055**	**-7,37 %**	**12 435 000** **23 775 000**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 646 183 426 1 528 492 345 1 420 121 967 1 346 976 529	 -7,15 % -7,09 % -5,15 %	12 435 000 23 775 000 23 783 000 23 790 000	1 653 563 926 1 528 492 345 1 420 121 967 1 346 976 529	 -7,56 % -7,09 % -5,15 %	12 435 000 23 775 000 23 783 000 23 790 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	133 103 696 133 827 194 132 510 527 131 254 602	 +0,54 % -0,98 % -0,95 %	12 300 000 23 645 000	133 103 696 133 827 194 132 510 527 131 254 602	 +0,54 % -0,98 % -0,95 %	12 300 000 23 645 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 730 000 7 130 000 7 130 000 7 130 000	 +312,14 %		9 110 500 7 130 000 7 130 000 7 130 000	 -21,74 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 511 349 730 1 387 535 151 1 280 481 440 1 208 591 927	 -8,19 % -7,72 % -5,61 %	135 000 130 000 23 783 000 23 790 000	1 511 349 730 1 387 535 151 1 280 481 440 1 208 591 927	 -8,19 % -7,72 % -5,61 %	135 000 130 000 23 783 000 23 790 000
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	76 423 848 74 044 710 72 925 912 71 829 170	 -3,11 % -1,51 % -1,50 %		76 423 848 74 044 710 72 925 912 71 829 170	 -3,11 % -1,51 % -1,50 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 508 987 1 594 473 1 628 595 1 662 893	 +5,67 % +2,14 % +2,11 %		1 508 987 1 594 473 1 628 595 1 662 893	 +5,67 % +2,14 % +2,11 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	470 594 464 141 459 567 455 208	 -1,37 % -0,99 % -0,95 %		470 594 464 141 459 567 455 208	 -1,37 % -0,99 % -0,95 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	74 444 267 71 986 096 70 837 750 69 711 069	 -3,30 % -1,60 % -1,59 %		74 444 267 71 986 096 70 837 750 69 711 069	 -3,30 % -1,60 % -1,59 %	
Totaux	**1 722 607 274** **1 602 537 055** **1 493 047 879** **1 418 805 699**	 **-6,97 %** **-6,83 %** **-4,97 %**	**12 435 000** **23 775 000** **23 783 000** **23 790 000**	**1 729 987 774** **1 602 537 055** **1 493 047 879** **1 418 805 699**	 **-7,37 %** **-6,83 %** **-4,97 %**	**12 435 000** **23 775 000** **23 783 000** **23 790 000**

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

	2026				2027
Programme ou type de dépense AE *CP*	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 652 495 770 *1 659 876 270*	1 646 183 426 *1 653 563 926*		1 646 183 426 *1 653 563 926*	1 528 492 345 *1 528 492 345*
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 652 495 770 *1 659 876 270*	1 646 183 426 *1 653 563 926*		1 646 183 426 *1 653 563 926*	1 528 492 345 *1 528 492 345*
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	78 423 848 *78 423 848*	76 423 848 *76 423 848*		76 423 848 *76 423 848*	74 044 710 *74 044 710*
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 508 987 *1 508 987*	1 508 987 *1 508 987*		1 508 987 *1 508 987*	1 594 473 *1 594 473*
Autres dépenses (Hors titre 2)	76 914 861 *76 914 861*	74 914 861 *74 914 861*		74 914 861 *74 914 861*	72 450 237 *72 450 237*

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

	LFI 2026					PLF 2027				
Programme	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			1 205	36	1 241			1 173	28	1 201
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	16					16				
Total	**16**		**1 205**	**36**	**1 241**	**16**		**1 173**	**28**	**1 201**

Budget européen

Engagements (M€)	Taux de retour français	2025 Budget final		2026 Budget initial		2027 Prévision		2028 Prévision	2029 Prévision
		CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CE
Total		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**N/A**	**N/A**

PROGRAMME 169

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christophe MAURIET
Secrétaire général pour l'administration
Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard, ainsi qu'aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense en son sein. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et offre une vision globale des politiques concourant à renforcer les liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^{e} et XXI^{e} siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

Le projet de loi de finances pour 2027 maintient les crédits du dispositif de réhabilitation psycho-sociale ATHOS et de ses six maisons dédiées à l'accompagnement des militaires blessés psychiques. Depuis le 1er janvier 2026, le pilotage de ce dispositif est assuré par l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA), dans le cadre d'une gouvernance rénovée.

L'office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) conduit les travaux d'élaboration de son contrat d'objectifs et de performance pour la période 2027 – 2030 et amorce une organisation révisée en cohérence avec l'évolution du nombre et de la situation de ses ressortissants.

L'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont, à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuit en particulier à travers le financement du droit à réparation (DAR) introduit par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles. Il est tenu compte d'une part, de la perspective d'une éventuelle extension à de nouveaux sites en fonction de travaux en cours de la CNIH et, d'autre part, de la fin du dispositif au 31 décembre 2027 et du délai de forclusion au 30 juin 2027.

La direction du service national et de la jeunesse poursuit également ses actions pour diffuser la connaissance du monde militaire et développer le lien armées-Nation, notamment au travers de l'enseignement de défense (classes de défense, stages, Cordées de la réussite, Rallyes citoyens).

La loi du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 instaure la « journée de mobilisation », assurant la continuité de la journée défense et citoyenneté (JDC). En créant un lien direct entre les armées et les jeunes Françaises et Français, elle accroit leur connaissance des forces armées et contribue à la résilience de la Nation. Elle permet également à l'administration de mieux connaître, dans la durée, la situation, les

compétences, les aptitudes et les motivations des jeunes, en vue d'un éventuel engagement au sein des forces armées. Les indicateurs de performance associés à cette ambition ont été rehaussés en conséquence.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) continue à développer, au sein des bassins d'emploi locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire, de son recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux volontaires-stagiaires de suivre des formations professionnelles, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi leur employabilité et leur insertion professionnelle. Il offre également une première expérience professionnelle aux volontaires-experts, dont certains la poursuivront par un engagement ambitieux dans les forces armées au service de la performance.

Enfin, les crédits dédiés à la politique de mémoire maintiennent l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des armées, permettent de consolider des projets avec des partenaires divers, d'organiser les cérémonies commémoratives nationales et d'assurer le fonctionnement de l'Ordre de la libération - Conseil national des communes « Compagnon de la libération » (OL - CNCCL). Des thèmes commémoratifs pluriannuels seront arrêtés dans le cadre d'une concertation institutionnelle avec le monde associatif, refondue à l'issue des assises du monde combattant.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé
- INDICATEUR 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC
- INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant
- INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles
- INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi
- INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)
- INDICATEUR 3.2 : Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficience possible
- INDICATEUR 4.1 : Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONaCVG avec la meilleure efficacité possible
- INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités
- INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût
- INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

L'objectif de sensibilisation de chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une journée « Défense et citoyenneté » (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, repose sur trois indicateurs :
- la satisfaction et l'intérêt des jeunes pour la JDC, qui se décompose en deux sous-indicateurs ;
- le coût moyen de la JDC par participant, dont le but est d'apprécier l'efficience de l'activité JDC ;
- le taux d'intérêt pour les métiers de la défense, visant à évaluer l'attractivité des armées.

En 2027, la journée « Défense et citoyenneté » (JDC) prend la dénomination de « journée de mobilisation ».

INDICATEUR

1.1 – Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	82,53	84,42	85	85	85	86
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	86,13	86,45	88	88	88	89

Précisions méthodologiques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils complètent au terme de la JDC. Ces données sont enregistrées dans le logiciel « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Elles sont ensuite intégrées en flux dans la base SAGA et restituées dans l'application Qlik Sense.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt des jeunes pour la JDC »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes appelés à l'issue de leur journée « Défense et citoyenneté ».
Source des données : données issues du logiciel MOPATE restituées dans l'application Qlik Sense.
Mode de calcul : au cours de la journée, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations reçues et de donner une appréciation de son déroulement. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « *Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ?* ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « *très intéressante* » et « *assez intéressante* » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans le système d'information MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.
Mode de calcul : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « *La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ?* » : « *d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord* ». Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La JDC a fait l'objet, depuis fin 2025, d'un remaniement profond, visant notamment, à développer la volonté de défense et à contribuer au renforcement de la cohésion nationale. L'évolution de la JDC en Journée de mobilisation souligne l'importance conférée à l'appropriation par la jeunesse des enjeux de défense. Par voie de conséquence, elle se doit de constituer un moment fédérateur pour les jeunes françaises et français qui la réalisent et qui seront désormais, à cette occasion, invités à répondre à un questionnaire permettant de mieux connaître, notamment,

leurs compétences, centres d'intérêt, appétences et intérêts éventuels pour les armées. Dans ce contexte d'évolutions fortes, les objectifs 2026 sont pérennisés.

Les leviers d'action mis en œuvre concernent essentiellement l'indicateur d'intérêt des jeunes pour la JDC. À cet effet, une mesure détaillée de la satisfaction des jeunes est en place depuis le mois de janvier 2026. Celle-ci va permettre d'analyser plus finement l'impact de chaque temps fort (cérémonie des couleurs, tir sportif, atelier de réalité virtuelle, repas en ration, etc.) et facilite l'identification des mesures d'amélioration du programme proposé.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Coût moyen par participant	€	121,53	141,11	<175	<175	<175	<175

Précisions méthodologiques

Le coût moyen de la JDC par participant est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes effectivement présents sur l'année considérée. Depuis 2023, la DSNJ dispose d'un nouvel outil de comptabilité analytique, permettant une répartition au plus juste des différentes charges entre ses missions. Elle permet en outre une prise en compte plus précise des dépenses de soutien relevant d'autres programmes (P 178 et 212).

Le budget total (numérateur) est composé de :

- la masse salariale de la DSNJ (programme 212), déduction faite de tout ou partie du Titre 2 des personnels exerçant des missions autres que la JDC, et du HT2 correspondant à ce périmètre hors JDC ;
- la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (programme 212 pour les civils et les militaires hors Gendarmerie et programme 152 pour les gendarmes) ;
- la totalité des charges de fonctionnement liées à la JDC (programme 169/BOP DSNJ) ;
- la part des dépenses d'infrastructures et des dépenses liées aux systèmes d'informations d'administration et de gestion (P212) ;
- la part du soutien commun lié au nettoyage et à l'entretien courant des locaux, aux matériels de bureau et informatique, à l'habillement des personnels militaires (P178).

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu des charges fixes, le résultat brut peut être affecté par une variation importante du nombre de participants, comme l'a démontré la crise sanitaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2027 et 2028 est équivalente à celle de 2026, pour prendre en compte l'évolution du format de la JDC (future JDM), qui nécessite un volume d'encadrement accru, donc une masse salariale plus importante (essentiellement par réallocation des moyens existants), ainsi que l'acquisition de matériels et équipements, à entretenir voire à renouveler périodiquement. Elle prend également en compte l'évolution à la hausse du coût de l'alimentation des jeunes du fait de la mise en place des repas en rations, ainsi que l'augmentation des frais de déplacement du fait de la réalisation de la JDC sur des sites militaires souvent plus dispersés.

INDICATEUR

1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion de réponses positives	%	20,3	19,4	23	24	25	26
Proportion de jeunes garçons	%	20,9	20,1	23	24	25	26
Proportion de jeunes filles	%	19,6	18,6	23	24	25	26

Précisions méthodologiques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- au numérateur, le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement (volontariat, réserve militaire, période militaire d'initiation PMI, perfectionnement à la défense) ou sur une armée, une direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine nationale, gendarmerie nationale, civils de la défense) ou encore sur l'un des métiers du soutien (service de santé des armées, bâtiment, cyber, etc.) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? »
- au dénominateur, le nombre de jeunes reçus en JDC.

Afin d'identifier le nombre de jeunes hommes et le nombre de jeunes filles ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense au cours de leur JDC, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs. Ces sous-indicateurs sont calculés de la même façon que l'indicateur global, en distinguant chacun des deux genres.

Source des données : les données utilisées pour ces indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires qu'ils acceptent de compléter lorsqu'ils veulent exprimer leur intérêt pour les métiers de la défense au terme de la JDC. Ces données sont enregistrées dans le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Elles sont ensuite intégrées en flux dans la base SAGA et restituées dans l'application QLIK SENSE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est proposée à la hausse pour tenir compte de l'évolution de la JDC. La nouvelle forme de JDC offre l'opportunité aux jeunes, *via* un échange direct avec les armées, de mieux appréhender les métiers de la défense et de bénéficier d'informations personnalisées. La Journée de mobilisation s'inscrit dans la continuité de cette dynamique. Sa principale innovation réside dans la mise en place d'un questionnaire unique, qui invitera le jeune à préciser ses centres d'intérêt, appétences, motivations éventuelles à servir voire à s'engager dans les armées notamment. Corrélativement, Défense + permettra de créer un lien numérique durable avec les jeunes, au service de la cohésion nationale et du recrutement.

OBJECTIF mission

2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif mesure le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI) afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, le service des pensions et des risques professionnels (SPRP) s'inscrit dans une démarche de contrôle interne intégrée pour l'ensemble de ses processus.

INDICATEUR

2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	240	265	225	225	220	215

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1er janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1er janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux relatif au grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONaCVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2025 a été marquée par un délai supérieur à l'objectif final, lié à un changement de SI et un déficit de médecins conseil. Dès 2026, des mesures ont été prises afin d'améliorer les délais de traitement, tel que le recrutement de médecins conseil et la poursuite de la mise en œuvre du « plan d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles ». La possibilité de réaliser des expertises médicales sur pièces devrait notamment permettre d'accélérer les traitements et simplifier le parcours du blessé. Pour autant, la persistance de tensions sur les effectifs médicaux et le délai nécessaire à la montée en compétence des nouveaux médecins conseil imposent de garder une approche prudente pour 2027 et de maintenir la cible à 225 jours.

Au-delà, et compte tenu de la reconstitution progressive des effectifs, conjuguée aux gains d'efficience attendus de l'amélioration des processus, de la mise en œuvre des mesures du « Plan Blessés », du retour d'expérience des exercices « ORION » et du déploiement progressif de solutions fondées sur l'intelligence artificielle mais aussi d'une organisation revue et des médecins à maturité de leur formation, une diminution des délais est attendue. À ce titre, les cibles sont ainsi fixées à 220 jours en 2028 et 215 jours en 2029.

OBJECTIF

3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

Le Service militaire volontaire (SMV) est un dispositif créé en 2015 afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle d'une partie de la jeunesse la plus éloignée de l'emploi et de la citoyenneté au sein d'un cadre militaire. Service à compétence nationale depuis 2017 et directement rattaché au directeur du service national et de la jeunesse, il a été pérennisé au 1er janvier 2019 dans la loi de programmation militaire 2019-2025. Le SMV a permis, depuis sa

création, à plus de 12 500 bénéficiaires, volontaires stagiaires (VS) et volontaires experts (VE), de retrouver une place dans le monde professionnel.

Les cinq centres/régiments et les deux antennes du SMV interagissent étroitement au niveau local, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle, afin de recruter et former les jeunes volontaires, en adéquation avec les bassins d'emploi.

Deux indicateurs sont associés à ces enjeux : d'une part, le taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV, d'autre part, le taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV	%	85,97	83	>75	>75	>75	>75
Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminins	%	Sans objet	85	>75	>75	>75	>75
Taux d'insertion des volontaires stagiaires masculins	%	Sans objet	82	>75	>75	>75	>75

Précisions méthodologiques

Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire. Cet indicateur comptabilise, hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le taux de volontaires-stagiaires insérés vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDD ≥ 6 mois ou CDI) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois) ;
- vers une sortie positive (reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible du taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV (des jeunes décrocheurs éloignés de l'emploi, souvent déscolarisés et sans formation) a été relevée à 75 % en 2025 pour 2026. La DSNJ maintient la cible pour la période 2027-2029. Celle-ci est déclinée à l'identique pour les volontaires stagiaires féminins et masculins.

Cette approche équilibrée est reconduite malgré les incertitudes économiques, définies par l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques) notamment, qui pèsent actuellement sur le marché de l'emploi, soit un net ralentissement en 2025 avec une remontée du chômage à 7,9 % et pour 2026, un taux de chômage qui poursuit sa progression (Source : OFCE).

INDICATEUR

3.2 – Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours	%	83,55	85	75	80	82	85
Taux d'hommes ayant achevé leur parcours SMV	%	Sans objet	85,6	75	80	82	85
Taux de femmes ayant achevé leur parcours SMV	%	Sans objet	82,4	75	80	82	85

Précisions méthodologiques

Le taux de volontaires calcule le rapport entre :

- au numérateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, toutes causes confondues, auquel est déduit le nombre de volontaires stagiaires quittant le SMV de manière anticipée sans insertion professionnelle ou offre de formation ;
- au dénominateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés, toutes causes confondues.

Cet indicateur mesure la part des volontaires-stagiaires (VS) du service militaire volontaire (SMV) ayant achevé leur parcours. Il comptabilise, hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours de formation. Dans le cas présent, l'achèvement du parcours de formation n'est pas entendu au sens juridique de fin de contrat d'engagement. Il doit être appréhendé en termes de réalisation de la mission d'insertion : le stagiaire volontaire a trouvé une insertion professionnelle qui motive la fin de son contrat. Ainsi, un jeune ayant obtenu une sortie positive avant le terme de son contrat sera considéré comme étant inséré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mesure du taux de volontaires ayant achevé leur parcours SMV résulte d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances 2024.

La cible définie est liée à celle du taux d'insertion, dans la mesure où l'indicateur prend en compte à la fois :

- les volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV, avec ou sans débouché professionnel dans les 6 mois qui suivent leur départ du SMV ;
- les volontaires stagiaires ayant arrêté leur contrat en cours pour une insertion professionnelle.

Cette cible est établie en tenant compte du volume potentiel de départs anticipés sans insertion professionnelle, volume susceptible d'être élevé en raison des profils et des parcours de vie des volontaires stagiaires.

OBJECTIF

4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficience possible

La CNMSS est en charge de gérer, au nom et pour le compte du ministère des armées et des anciens combattants, deux missions qui lui ont été déléguées, consistant à régler aux professionnels ou établissements de santé, et/ou aux assurés militaires/pensionnés, les frais de santé et soins inhérents aux soins exécutés en milieu civil par les militaires d'active (ou anciens militaires), victimes d'accidents ou d'affections présumées imputables aux services dus aux titulaires de pensions militaires d'invalidité concédées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

L'objectif de performance de la CNMSS est de maîtriser les coûts de l'ensemble des actes de gestion nécessaires au traitement complet des dossiers de soins relevant de ces deux missions, de leur réception à leur archivage, en passant par leur liquidation et leur règlement. Il s'agit pour elle d'améliorer la performance organisationnelle et procédurale de ses services dédiés au remboursement de ces prestations de soins et de gagner en efficience de gestion.

INDICATEUR

4.1 – Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Coût de gestion par dossier traité par la CNMSS	€	10,28	9,93	10,30	10,30	10,20	10,10

Précisions méthodologiques

Coût unitaire de gestion d'un dossier de soin, de sa réception à son archivage, relevant des « missions déléguées » à la CNMSS (du point de vue du contribuable). L'objectif est de gérer, au moindre coût, les prestations de soins relevant des missions déléguées (dossiers de soins médicaux et d'appareillage relevant du CPMIVG, soins liés aux affections présumées imputables au service des militaires d'active, secours et prestations complémentaires en faveur des titulaires de pensions d'invalidité).

Mode de calcul :
Coût total des dépenses de gestion annuelles (personnel et fonctionnement) au titre des missions déléguées relevant du P169 / nombre total des actes de gestion inhérents au traitement des dossiers de soins reçus annuellement, tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P169.

- Numérateur : coût total des dépenses de gestion annuelle - charges de personnel et de fonctionnement dans les domaines des soins médicaux et appareillages dus aux titulaires de PMI des frais de soins effectués en milieu civil par les militaires, des victimes d'accidents ou d'affections présumées imputables au service (APIAS) et des demandes de secours ou de prestations complémentaires (SPC) déposées par les titulaires de PMI auprès de la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC).
- Dénominateur : nombre annuel des actes de gestion inhérents au traitement complet des dossiers de soins reçus par la CNMSS (de leur réception jusqu'à leur classement et archivage, en passant par leur numérisation et tout acte de gestion indirectement lié au traitement d'un dossier de soin), tous types de dossiers confondus.

La comptabilisation des actes de gestion est unitaire. Chaque acte de gestion entrant dans le traitement complet d'un dossier de soin est comptabilisé en un équivalent dossier : dossiers reçus et numérisés, ouverture des droits, carnets de soins médicaux confectionnés, avis médicaux émis , liquidation des dossiers de soins, dossiers régularisés, indus traités, recours contre tiers traités, dossiers contrôlés a priori et a posteriori, appels téléphoniques traités, courriers/courriels sortants, dont réponses aux réclamations ou demandes de renseignements.

Source de données : données issues des diverses applications informatiques utilisées par la CNMSS (applicatifs CNAM essentiellement).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Indicateur créé en 2024, la cible initiale a été calculée sur la base des données de 2022 et 2023, en matière de dépenses et d'actes de gestion nécessaires au traitement des dossiers de soins reçus.

L'atteinte de la cible fixée dépend de deux paramètres indissociables, à savoir, d'une part, la maîtrise des coûts de gestion (charges de personnel et de fonctionnement), sur lesquels la CNMSS peut influer, en ajustant ses effectifs au regard de l'évolution de l'activité, tout en gagnant en efficience (mise en œuvre de démarches numériques, recours à l'IA, simplification de ses procédures) et, d'autre part, le nombre de dossiers de soins à traiter reçus, qui peut varier nettement d'une année sur l'autre.

Pour gagner en efficience, la CNMSS continuera d'adapter ses outils et ses procédures, en relation avec ses partenaires, notamment en matière de déclaration des accidents en service. Un nouveau dispositif de déclaration simplifiée d'un évènement ou fait de service sera mis en œuvre à partir de 2027, qui devrait permettre de fluidifier le traitement des dossiers de soins.

OBJECTIF

5 – Fournir les prestations de l'ONaCVG avec la meilleure efficacité possible

L'objectif de performance financière de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) participe de l'amélioration de la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit de mesurer, d'une part, l'efficience des agents pour l'instruction des demandes de cartes et titres et d'autre part la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

INDICATEUR

5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	2 656	3 062	2 628	3235	3235	3088
Ratio entre le nombre de dossiers traités et le nombre de demandes initiales	%				90%	91%	92%

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

5.1.1. : Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent (ratio) : nombre de dossiers de cartes et titres instruits/nombre d'agents chargés de l'activité. Concernant les années 2024 et 2025, le nombre de dossiers moyen s'entend hors *duplicata*.

5.1.2. : Nombre de dossiers de cartes et titres instruits dans l'année/nombre de dossiers de cartes et titres reçus dans l'année.

Sources des données Département reconnaissance et réparation de l'ONaCVG.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le sous-indicateur 5.1.1, les cibles sont revues à la hausse en raison de la situation géopolitique dans le golfe persique qui a pour incidence de placer, depuis le 28 février 2026, l'ensemble des militaires des forces terrestres, navales et aériennes en opérations extérieures (OPEX). Cet engagement aura notamment pour conséquence une augmentation du nombre de demandes de carte du combattant et de titre de reconnaissance de la Nation. En outre, le nombre d'ETP dédié diminue : le nombre de dossiers traités par agent augmente mécaniquement.

Pour le sous-indicateur 5.1.2, il s'agit d'une modification du libellé et de calcul de l'indicateur précédent. L'indicateur n'est pas à 100 % car si environ 1 000 dossiers sont en instance de traitement par *année normale**, certains ne sont pas traités en année N car la dernière commission nationale de la carte du combattant a lieu début décembre ; ainsi, les dossiers reçus en fin d'année restent en instance au 31/12.

**année normale* : année non marquée par une mesure réglementaire de grande ampleur (ex : 120 jours en OPEX (2015) ou Algérie 62/ 64 (2019)) par un engagement majeur des forces armées françaises.

Enfin, le nombre d'ETP attachés aux diverses missions « cartes et titres » est passé, au 01/01/2026 de 7,8 à 6,8.

INDICATEUR

5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	91	97	110	100	95	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Département reconnaissance et réparation de l'ONaCVG.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : ONaCVG.

Mode de calcul :
Numérateur : Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution de la carte du combattant.
Dénominateur : Nombre de dossiers de cartes du combattant jugés favorablement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les délais de traitement des dossiers sont issus des travaux préparatoires au COP pour la période 2026-2029, en cours de finalisation. Les objectifs en termes de délai pour les années 2026 à 2029 découlent des résultats des années précédentes.

OBJECTIF

6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance financière fixé à l'Institution nationale des invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

L'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affection, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui pèse sur la masse salariale.

INDICATEUR

6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	494	538	530	530	530	530

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

- Numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;

- Dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : Contrôleur de gestion et département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont maintenues à 530 € alors même que les charges de l'INI sont soumises à l'inflation.

Au regard d'une démographie défavorable, une expérimentation portant sur l'élargissement des conditions d'admission au centre des pensionnaires de l'institution nationale des invalides (INI) prendra effet à compter du 1er janvier 2027. L'assouplissement des conditions d'admission pourra contribuer à accueillir davantage de pensionnaires.

Ainsi, à titre expérimental et pour une durée de 10 ans, par dérogation aux conditions fixées par l'article R. 621-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, pourront être admis au centre des pensionnaires de l'INI, en qualité de pensionnaire à titre temporaire ou permanent, les bénéficiaires à titre définitif d'une pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 40 % qui se trouvent dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité le justifiant, alors que les conditions actuelles fixent un taux compris entre 85 % et 100 % selon l'âge.

En parallèle, le centre des pensionnaires rentrera dans une phase de travaux d'infrastructures à la fin du second semestre 2026 pour une livraison définitive du bâtiment prévue courant 2031. Pour autant, l'INI pourra maintenir sa capacité à 64 lits. C'est la raison pour laquelle il est proposé de maintenir une cible relative au coût de la journée d'un pensionnaire identique à celle de 2026, c'est-à-dire 530 €, pour les années à venir.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	18 707 954 18 999 068	688 713 700 657 996 387	100 000 0	707 521 654 676 995 455	50 000 50 000
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	*4 511 261* *4 561 261*	*38 703 977* *40 038 048*	*0* *0*	*43 215 238* *44 599 309*	*50 000* *50 000*
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	*0* *0*	*2 834 217* *1 600 000*	*0* *0*	*2 834 217* *1 600 000*	*0* *0*
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	*0* *0*	*29 900 000* *27 813 515*	*0* *0*	*29 900 000* *27 813 515*	*0* *0*
02.24 – PMI et allocations rattachées	*0* *0*	*617 275 506* *588 544 824*	*0* *0*	*617 275 506* *588 544 824*	*0* *0*
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	*14 196 693* *14 437 807*	*0* *0*	*100 000* *0*	*14 296 693* *14 437 807*	*0* *0*
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	65 716 169 65 031 209	690 736 700 638 802 418	1 450 000 0	757 902 869 703 833 627	0 0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre	*0* *0*	*204 073 226* *193 600 107*	*0* *0*	*204 073 226* *193 600 107*	*0* *0*
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	*0* *0*	*368 000* *368 000*	*0* *0*	*368 000* *368 000*	*0* *0*
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	*0* *0*	*50 000* *50 000*	*0* *0*	*50 000* *50 000*	*0* *0*
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)	*0* *0*	*24 000 000* *22 650 000*	*0* *0*	*24 000 000* *22 650 000*	*0* *0*
03.35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions	*59 636 169* *58 951 209*	*0* *0*	*1 450 000* *0*	*61 086 169* *58 951 209*	*0* *0*
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant	*0* *0*	*462 245 474* *422 134 311*	*0* *0*	*462 245 474* *422 134 311*	*0* *0*
03.39 – Maisons ATHOS	*6 080 000* *6 080 000*	*0* *0*	*0* *0*	*6 080 000* *6 080 000*	*0* *0*
07 – Actions en faveur des rapatriés	0 0	114 899 010 86 600 000	0 0	114 899 010 86 600 000	0 0
08 – Liens armées-jeunesse	39 452 551 40 487 551	435 000 400 000	180 000 180 000	40 067 551 41 067 551	12 300 000 23 620 000
09 – Politique de mémoire	9 227 022 9 309 366	16 565 320 3 736 346	0 6 950 000	25 792 342 19 995 712	85 000 105 000
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	*7 500 000* *7 570 000*	*16 565 320* *3 736 346*	*0* *6 950 000*	*24 065 320* *18 256 346*	*85 000* *105 000*
09.02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions	*1 727 022* *1 739 366*	*0* *0*	*0* *0*	*1 727 022* *1 739 366*	*0* *0*
Totaux	**133 103 696** **133 827 194**	**1 511 349 730** **1 387 535 151**	**1 730 000** **7 130 000**	**1 646 183 426** **1 528 492 345**	**12 435 000** **23 775 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	18 707 954 18 999 068	688 713 700 657 996 387	7 480 500 0	714 902 154 676 995 455	50 000 50 000
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	*4 511 261* *4 561 261*	*38 703 977* *40 038 048*	*0* *0*	*43 215 238* *44 599 309*	*50 000* *50 000*
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	*0* *0*	*2 834 217* *1 600 000*	*0* *0*	*2 834 217* *1 600 000*	*0* *0*
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	*0* *0*	*29 900 000* *27 813 515*	*0* *0*	*29 900 000* *27 813 515*	*0* *0*
02.24 – PMI et allocations rattachées	*0* *0*	*617 275 506* *588 544 824*	*0* *0*	*617 275 506* *588 544 824*	*0* *0*
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	*14 196 693* *14 437 807*	*0* *0*	*7 480 500* *0*	*21 677 193* *14 437 807*	*0* *0*
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	65 716 169 65 031 209	690 736 700 638 802 418	1 450 000 0	757 902 869 703 833 627	0 0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre	*0* *0*	*204 073 226* *193 600 107*	*0* *0*	*204 073 226* *193 600 107*	*0* *0*
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	*0* *0*	*368 000* *368 000*	*0* *0*	*368 000* *368 000*	*0* *0*
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	*0* *0*	*50 000* *50 000*	*0* *0*	*50 000* *50 000*	*0* *0*
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)	*0* *0*	*24 000 000* *22 650 000*	*0* *0*	*24 000 000* *22 650 000*	*0* *0*
03.35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions	*59 636 169* *58 951 209*	*0* *0*	*1 450 000* *0*	*61 086 169* *58 951 209*	*0* *0*
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant	*0* *0*	*462 245 474* *422 134 311*	*0* *0*	*462 245 474* *422 134 311*	*0* *0*
03.39 – Maisons ATHOS	*6 080 000* *6 080 000*	*0* *0*	*0* *0*	*6 080 000* *6 080 000*	*0* *0*
07 – Actions en faveur des rapatriés	0 0	114 899 010 86 600 000	0 0	114 899 010 86 600 000	0 0
08 – Liens armées-jeunesse	39 452 551 40 487 551	435 000 400 000	180 000 180 000	40 067 551 41 067 551	12 300 000 23 620 000
09 – Politique de mémoire	9 227 022 9 309 366	16 565 320 3 736 346	0 6 950 000	25 792 342 19 995 712	85 000 105 000
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	*7 500 000* *7 570 000*	*16 565 320* *3 736 346*	*0* *6 950 000*	*24 065 320* *18 256 346*	*85 000* *105 000*
09.02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions	*1 727 022* *1 739 366*	*0* *0*	*0* *0*	*1 727 022* *1 739 366*	*0* *0*
Totaux	**133 103 696** **133 827 194**	**1 511 349 730** **1 387 535 151**	**9 110 500** **7 130 000**	**1 653 563 926** **1 528 492 345**	**12 435 000** **23 775 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	133 103 696 133 827 194 132 510 527 131 254 602	12 300 000 23 645 000	133 103 696 133 827 194 132 510 527 131 254 602	12 300 000 23 645 000
5 - Dépenses d'investissement	1 730 000 7 130 000 7 130 000 7 130 000		9 110 500 7 130 000 7 130 000 7 130 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 511 349 730 1 387 535 151 1 280 481 440 1 208 591 927	135 000 130 000 23 783 000 23 790 000	1 511 349 730 1 387 535 151 1 280 481 440 1 208 591 927	135 000 130 000 23 783 000 23 790 000
Totaux	**1 646 183 426** **1 528 492 345** **1 420 121 967** **1 346 976 529**	**12 435 000** **23 775 000** **23 783 000** **23 790 000**	**1 653 563 926** **1 528 492 345** **1 420 121 967** **1 346 976 529**	**12 435 000** **23 775 000** **23 783 000** **23 790 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	133 103 696 133 827 194	12 300 000 23 645 000	133 103 696 133 827 194	12 300 000 23 645 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 543 812 58 698 812	12 300 000 23 645 000	57 543 812 58 698 812	12 300 000 23 645 000
32 – Subventions pour charges de service public	75 559 884 75 128 382	0 0	75 559 884 75 128 382	0 0
5 – Dépenses d'investissement	1 730 000 7 130 000	0 0	9 110 500 7 130 000	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	180 000 180 000	0 0	180 000 180 000	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 550 000 6 950 000	0 0	8 930 500 6 950 000	0 0

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	1 511 349 730 1 387 535 151	135 000 130 000	1 511 349 730 1 387 535 151	135 000 130 000
61 – Transferts aux ménages	1 493 981 410 1 383 030 805	135 000 50 000	1 493 981 410 1 383 030 805	135 000 50 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	950 000 846 026	0 80 000	950 000 846 026	0 80 000
64 – Transferts aux autres collectivités	16 418 320 3 658 320	0 0	16 418 320 3 658 320	0 0
Totaux	**1 646 183 426** **1 528 492 345**	**12 435 000** **23 775 000**	**1 653 563 926** **1 528 492 345**	**12 435 000** **23 775 000**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

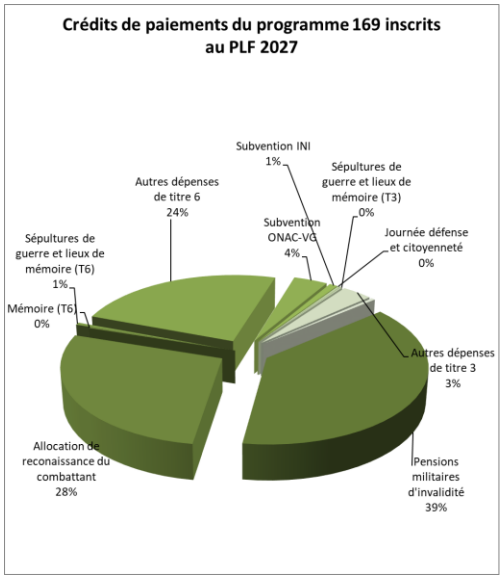
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
110103	**Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2025 : 751034 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6*	495	476	476
120126	**Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 1336927 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°*	87	85	77
100101	**Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant** Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global *Bénéficiaires 2025 : 124000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°*	38	41	41
520108	**Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°*	nc	nc	nc
520302	**Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782*	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		**620**	**602**	**594**

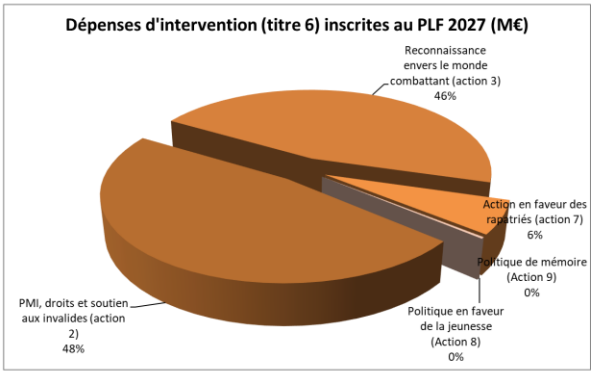
Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	**0**	**676 995 455**	**676 995 455**	**0**	**676 995 455**	**676 995 455**
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	0	44 599 309	44 599 309	0	44 599 309	44 599 309
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 600 000	1 600 000	0	1 600 000	1 600 000
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	27 813 515	27 813 515	0	27 813 515	27 813 515
02.24 – PMI et allocations rattachées	0	588 544 824	588 544 824	0	588 544 824	588 544 824
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	0	14 437 807	14 437 807	0	14 437 807	14 437 807
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	**0**	**703 833 627**	**703 833 627**	**0**	**703 833 627**	**703 833 627**
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre	0	193 600 107	193 600 107	0	193 600 107	193 600 107
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	0	368 000	368 000	0	368 000	368 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)	0	22 650 000	22 650 000	0	22 650 000	22 650 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions	0	58 951 209	58 951 209	0	58 951 209	58 951 209
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant	0	422 134 311	422 134 311	0	422 134 311	422 134 311
03.39 – Maisons ATHOS	0	6 080 000	6 080 000	0	6 080 000	6 080 000
07 – Actions en faveur des rapatriés	**0**	**86 600 000**	**86 600 000**	**0**	**86 600 000**	**86 600 000**
08 – Liens armées-jeunesse	**0**	**41 067 551**	**41 067 551**	**0**	**41 067 551**	**41 067 551**
09 – Politique de mémoire	**0**	**19 995 712**	**19 995 712**	**0**	**19 995 712**	**19 995 712**
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	0	18 256 346	18 256 346	0	18 256 346	18 256 346
09.02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions	0	1 739 366	1 739 366	0	1 739 366	1 739 366
Total	**0**	**1 528 492 345**	**1 528 492 345**	**0**	**1 528 492 345**	**1 528 492 345**





SYNTHÈSE - RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR OS ET PAR TITRE (en M€)

	Répartition des crédits par OS - AE 2027					Répartition des crédits par OS - CP 2027				
TBF1t Opérations stratégiques	AE Titre 3	AE Titre 5	AE Titre 6	AE Titre 7	**Total**	CP Titre 3	CP Titre 5	CP Titre 6	CP Titre 7	**Total 6**
Reconnaissance et réparation	85,77	-	1 383,40	-	1 469,17	85,77	-	1 383,40	-	1 469,17
Journée de mobilisation	37,17	-	0,40	-	37,57	37,17	-	0,40	-	37,57
Service militaire volontaire	3,32	0,18	-	-	3,50	3,32	0,18	-	-	3,50
Mémoire	5,00	-	2,89	-	7,89	5,00	-	2,89	-	7,89
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	2,57	6,95	0,85	-	10,37	2,57	6,95	0,85	-	10,37
Total	**133,83**	**7,13**	**1 387,54**	**-**	**1 528,49**	**133,83**	**7,13**	**1 387,54**	**-**	**1 528,49**

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE (EN M€)

	Engagements			Paiements					
TBF3 Opérations stratégiques	**RàP à fin 2025**	**Eng 2026**	**Eng 2027**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**>2029**	**Total**
	17,10			8,61	-	-	-	8,49	17,10
Reconnaissance et réparation		1 583,65		1 583,65	-	-	-	-	1 583,65
			1 469,17		1 469,17	-	-	-	1 469,17
	1,76			1,52	-	-	-	0,23	1,76
Journée de mobilisation		36,57		35,05	1,21	0,31	-	-	36,57
			37,57		36,36	1,21	-	0,00	37,57
	1,41			1,41	-	-	-	-	1,41
Service militaire volontaire		15,80		9,38	6,42	-	-	-	15,80
			15,80		9,38	6,42	-	-	15,80
	0,02			0,02	-	-	-	-	0,02
Mémoire		7,89		7,87	0,02	-	-	-	7,89
			7,92		7,89	0,02	-	-	7,92
	0,03			0,03	-	-	-	-	0,03
Sépultures de guerre et lieux de mémoire		16,18		16,14	0,03	-	-	-	16,18

			10,45		10,41	0,03	-	-	10,45
Total	20,32	1 660,09	1 540,90	1 663,69	1 540,90	7,99	-	8,73	3 221,30

TABLEAU DES FdC-AdP (EN €)

TBF1n OS	Prévisions crédits 2027 (AE=CP)
Reconnaissance et réparation	0,05
Service militaire volontaire	23,62
Mémoire	0,03
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	0,08
Total	23,78

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 193	-1 193	**-1 193**	**-1 193**
Action sociale interministérielle	► 148				-1 193	-1 193	**-1 193**	**-1 193**

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
24 428 779	0	1 679 805 222	1 691 474 107	20 828 277

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
20 828 277	19 055 462 *0*	310 035	0	1 462 780
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
1 528 492 345 *23 775 000*	1 509 436 883 *23 775 000*	7 680 463	0	11 374 999
Totaux	**1 552 267 345**	**7 990 498**	**0**	**12 837 779**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
98,77 %	0,49 %	0,00 %	0,73 %

Justification par action

ACTION (44,3 %)

02 – PMI, droits et soutien aux invalides

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**676 995 455**	**676 995 455**	**50 000**	**50 000**
Dépenses de fonctionnement	18 999 068	18 999 068	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 561 261	4 561 261	0	0
Subventions pour charges de service public	14 437 807	14 437 807	0	0
Dépenses d'intervention	657 996 387	657 996 387	50 000	50 000
Transferts aux ménages	657 996 387	657 996 387	50 000	50 000
Total	**676 995 455**	**676 995 455**	**50 000**	**50 000**

Cette action recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG), les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) et les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

Concernant les droits accessoires ouverts aux titulaires de PMI, il s'agit :

• des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;

• des réductions sur les transports (articles L. 251-1 et suivants), c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;

• du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (article L232-1), qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

SOUS-ACTION

02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité

Les articles L. 212-1 et R. 211-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension ou appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État. Les articles L. 213-1 et R. 211-2 du CPMIVG disposent que les invalides pensionnés au titre du Code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité et les dépenses afférentes aux affections présumées imputables au service (APIAS). Elle assure ainsi le financement du droit à réparation intégrale, au titre du plan blessé.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La valeur du point de PMI au 1er janvier 2027 est estimée à 16,07 €. Cette valeur est stable par rapport à 2026.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Description	**AE**	Dont AE - T3	Dont AE - T6	**CP**	Dont CP - T3	Dont CP - T6
Soins médicaux gratuits	23 577 011		23 577 011	23 577 011		23 577 011
Appareillage des mutilés	4 415 758		4 415 758	4 415 758		4 415 758
Dépenses liées aux frais d'expertise	1 036 285		1 036 285	1 036 285		1 036 285
Dépenses de gestion de la CNMSS	4 561 261	4 561 261		4 561 261	4 561 261	
Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	9 008 994		9 008 994	9 008 994		9 008 994
Réparation intégrale	2 000 000		2 000 000	2 000 000		2 000 000
Total	**44 599 309**	**4 561 261**	**40 038 048**	**44 599 309**	**4 561 261**	**40 038 048**

1) Soins médicaux gratuits

Les invalides, titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ont droit à la prise en charge par l'État (ministère des Armées) des prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques nécessitées par les infirmités qui leur ont donné droit à pension (article L. 212-1 du CPMIVG).

La dotation de 23,6 M€ AE/CP prévue au PLF 2027 est en augmentation de 0,9 M€ par rapport à la LFI 2026 (22,7 M€ AE/CP). Cette augmentation est cohérente avec l'évolution tendancielle de la dépense constatée.

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs*	Évolution en %
2019	27 400 000	-4,5 %	24 550 520	-9,2 %	49 885	-4,0 %
2020	23 800 000	-13,1 %	20 871 374	-15,0 %	47 833	-4,1 %
2021	20 800 000	-12,6 %	21 353 694	2,3 %	45 136	-5,6 %
2022	18 383 696	-11,6 %	19 427 003	-9,0 %	43 298	-4,1 %
2023	18 100 000	-1,5 %	17 454 829	-10,2 %	41 467	-4,2 %
2024	18 300 000	1,1 %	23 100 000	32,3 %	39 643	-4,4 %

2025	19 830 000	8,4 %	22 500 000	-2,6 %	37 961	-4,2 %
2026**	22 703 977	14,5 %	20 722 581	-7,9 %	36 275	-4,4 %
2027**	23 577 011	3,9 %	23 577 011	13,8 %	34 719	-4,3 %

*Effectifs des titulaires de PMI et ceux des conjoints survivants 2022-2025 mis à jour par le SRE
**Consommation et effectifs prévisionnels

2) Appareillage des mutilés

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé l'octroi de la pension.
La dotation 2027 de 4,4 M€ AE/CP est stable par rapport à la LFI 2026 (4,3 M€). Elle permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. En ce sens, la sous-action prend en charge une enveloppe budgétaire allouée à la commission des secours et prestations complémentaires (CSPC) pour le financement de prothèses de nouvelle génération.

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %
2019	7 000 000	7,7 %	5 357 248	-20,1 %
2020	6 700 000	-4,3 %	4 655 773	-13,1 %
2021	4 500 000	-32,8 %	5 115 223	9,9 %
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %
2023	4 800 000	-7,8 %	4 100 743	-5,5 %
2024	5 336 070	11,2 %	4 780 000	16,6 %
2025	4 270 000	-20 %	5 000 000	4,6 %
2026*	4 300 000	0,7 %	4 250 122	-15,0 %
2027*	4 415 758	2,7 %	4 415 758	3,9 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Ces dépenses concernent des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.
Pour 2027, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger s'élève à 1,0 M€ AE/CP, stable par rapport à la LFI 2026 (1,2 M€ AE/CP, soit -0,2 M€)

4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2027 de 4,6 M€ AE/CP est stable par rapport à la LFI 2026 (4,5 M€, soit +0,1 M€).

5) Affections présumées imputables au service (APIAS)

La dotation 2027 de 9,0 M€ AE/CP est en hausse de 0,5 M€ par rapport à la LFI 2026 (8,5 M€ AE/CP).

6) Réparation intégrale

La dotation de 2 M€ AE/CP au PLF 2027 est identique à la LFI 2026.

Fonds de concours et attribution de produits
À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

Niveau	Description	AE	CP
ACT	Appareillage des mutilés	50 000	50 000
OS	**Reconnaissance et réparation**	**50 000**	**50 000**

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

SOUS-ACTION

02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Cette sous-action concerne la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau ferroviaire accordées à certains titulaires d'une PMI dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 %. Les réductions appliquées par les opérateurs ferroviaires représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés d'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONaCVG.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Aucune mesure nouvelle n'est prévue cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	1 600 000	1 600 000	Nombre de bénéficiaires (dernier recensement connu)	31 631	50,6
Total	**1 600 000**	**1 600 000**			

La dotation 2027 de 1,6 M€ AE/CP est en baisse par rapport à la LFI 2026 (2,8 M€ AE/CP, soit -1,2 M€), se rapprochant du niveau exécuté pour 2025.

SOUS-ACTION

02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Remboursement à la CNAM des prestations versées	27 813 515	27 813 515	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	2 586	10 755
Total	**27 813 515**	**27 813 515**			

Le montant de crédits de 27,8 M€ AE/CP inscrit au PLF 2027 est en diminution de 7 % par rapport à la LFI 2026 (29,9 M€, soit -2,1 M€) afin de tenir compte, notamment, de la baisse prévisionnelle des effectifs bénéficiaires.

Année	LFI	Évolution %	Dépenses d'exercice *	Évolution %	Dépenses exécutées	Évolution %	Effectifs (N-1)	Évolution
2019	76 900 000	-4,9 %	83 404 601	-2,7 %	81 050 132	-1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	-4,0 %	79 955 477	-4,1 %	76 506 354	-5,6 %	5 444	-11,5 %
2021	75 400 000	2,1 %	83 891 160	4,9 %	87 826 844	14,8 %	4 746	-12,8 %
2022	76 506 352	1,5 %	76 471 200	-8,8 %	69 051 239	-21,4 %	4 189	-11,7 %
2023	71 830 010	-6,1 %	80 349 642	5,1 %	84 228 084	22,0 %	3 784	-9,7 %
2024	80 849 642	12,6 %	80 334 370	0,0 %	80 349 641	-4,6 %	3 297	-12,9 %
2025	29 322 169	-63,7 %	29 959 348	-62,7 %	29 959 348	-62,7 %	3 007	-8,8 %
2026**	29 900 000	2,0 %	28 643 074	-4,4 %	28 643 074	-4,4 %	2 727	-9,3 %
2027**	27 813 515	-7,0 %	27 813 515	-2,9 %	27 813 515	-2,9 %	2 445	-10,3 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

02.24 – PMI et allocations rattachées

La sous-action 24 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger). Le PLF 2027 est construit avec une hypothèse d'une valeur du point de PMI de 16,07 € au 1er janvier 2027.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation au PLF 2027 s'établit à 588,5 M€ AE/CP, soit une diminution de 28,8 M€ par rapport à la LFI 2026 (617,3 M€ AE/CP). Cette évolution résulte de la diminution des effectifs pensionnés.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	588 544 824	588 544 824	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	127 140	4 629
Total		**588 544 824**	**588 544 824**			

Les effectifs prévisionnels à fin 2026 et fin 2027 sont établis par rapport à l'évolution constatée les années précédentes (de 2021 à 2025), soit une diminution de -5,5 % par an.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés*	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre**	Évolution effectifs (en %)	Ratio
2019	965 300 000	-10,1 %	990 659 825	-7,0 %	196 660	-4,8 %	4 912
2020	911 689 714	-5,6 %	918 436 190	-7,3 %	181 089	-7,9 %	4 863
2021	850 859 868	-6,7 %	851 778 854	-7,3 %	172 550	-4,7 %	4 817
2022	808 549 719	-5,0 %	803 290 368	-5,7 %	163 613	-5,2 %	4 779
2023	754 845 956	-6,6 %	765 834 908	-4,7 %	154 366	-5,7 %	4 817
2024	690 347 441	-8,5 %	718 028 082	-6,2 %	146 244	-5,3 %	4 777
2025	662 080 762	-4,1 %	674 076 735	-6,1 %	138 255	-5,5 %	4 739
2026 ***	617 275 506	-6,8 %	630 065 038	-6,5 %	130 708	-5,5 %	4 685
2027 ***	588 544 824	-4,7 %	588 544 824	-6,6 %	123 573	-5,5 %	4 629

**Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.*
***Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'État, mis à jour à partir du 31/12/2021.*
****Consommation et effectifs prévisionnels*

SOUS-ACTION

02.25 – Institution nationale des invalides : subventions

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2027, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INI est maintenue à 14,4 M€ en AE et en CP.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	AE	CP
OB	Subventions de fonctionnement	14 437 807	14 437 807
OB	Subventions d'investissement	0	0
Total		**14 437 807**	**14 437 807**

SYNTHÈSE ACTION 02

	AE M(€)					CP M(€)				
TBF1t Opérations stratégiques	AE Titre 3	AE Titre 5	AE Titre 6	AE Titre 7	**Total AE**	CP Titre 3	CP Titre 5	CP Titre 6	CP Titre 7	**Total CP**
Reconnaissance et réparation	19,00	-	658,00	-	677,00	19,00	-	658,00	-	**677,00**
Total	19,00	-	658,00	-	677,00	19,00	-	658,00	-	677,00

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

	Engagements			Paiements					
TBF3 Opérations stratégiques	RàP à fin 2025	Eng 2026	Eng 2027	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
	17,10			8,61	-	-	-	8,49	17,10
Reconnaissance et réparation		715,59		715,59	-	-	-	-	715,59
			677,00		677,00	-	-	-	677,00
Total	17,10	715,59	677,00	724,21	677,00	-	-	8,49	1 409,69

TABLEAU DES FDC-ADP (EN €)

TBF1n OS	Prévisions crédits 2027 (AE=CP)"
Reconnaissance et réparation	50 000
Total	50 000

ACTION (46,0 %)

03 – Reconnaissance envers le monde combattant

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**703 833 627**	**703 833 627**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	65 031 209	65 031 209	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 080 000	6 080 000	0	0
Subventions pour charges de service public	58 951 209	58 951 209	0	0
Dépenses d'intervention	638 802 418	638 802 418	0	0
Transferts aux ménages	638 434 418	638 434 418	0	0
Transferts aux autres collectivités	368 000	368 000	0	0
Total	**703 833 627**	**703 833 627**	**0**	**0**

SOUS-ACTION

03.31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI) soit 2 008,75 € depuis le 1er janvier 2025 (arrêté du 23 décembre 2024 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point PMI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Aucune mesure nouvelle n'est prévue cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)	
ACT	Maj. Spéc. rentes anc. comb. victimes guerre	90 546 770	90 546 770	Nombre de bénéficiaires	205 728	440	
ACT	Maj. Lég. rentes anc. comb. victimes guerre	103 053 337	103 053 337	Nombre de bénéficiaires	211 704	487	
Total		**193 600 107**	**193 600 107**				

La dotation 2027 (193,6 M€ AE/CP) est en baisse par rapport à la LFI 2026 (204,1 M€ AE/CP, soit -10,5 M€).

La prévision du PLF 2027 s'appuie sur l'évolution à la baisse des effectifs bénéficiaires des majorations légales et spécifiques et le taux de revalorisation des majorations légales de +1 % (arrêté du 19 décembre 2025). Ce taux s'applique aux majorations légales versées par les mutuelles en 2025 qui sont remboursées par l'État en 2026.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution %	Dépenses d'exercice *	Évolution %	Dépenses exécutées	Évolution %	Effectifs (N-1)	Évolution
2019	234 700 000	-5,1 %	232 567 483	-1,9 %	232 567 483	-1,9 %	328 943	-3,5 %
2020	226 100 000	-3,7 %	230 050 645	-1,1 %	230 050 645	-1,1 %	315 175	-4,2 %
2021	221 200 000	-2,2 %	222 483 383	-3,3 %	222 483 383	-3,3 %	297 804	-5,5 %
2022	222 535 794	0,6 %	210 985 239	-5,2 %	210 985 239	-5,2 %	280 602	-5,8 %
2023	211 414 058	-5,0 %	203 018 111	-3,8 %	203 018 111	-3,8 %	263 351	-6,1 %
2024	194 955 926	-7,8 %	207 460 777	+2,2 %	207 460 777	2,2 %	247 298	-6,1 %
2025	211 506 262	8,5 %	209 601 426	1,0 %	209 601 426	1,0 %	230 718	-6,7 %
2026**	204 073 226	-3,5 %	202 738 601	-3,3 %	202 738 601	-3,3 %	213 480	-7,5 %
2027**	193 600 107	-5,1 %	193 600 107	-4,5 %	193 600 107	-4,5 %	197 976	-7,3 %

*Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes
**Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses

Cette sous-action regroupe les subventions versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme pour des activités de reconnaissance et de réparation en faveur du monde combattant.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le soutien au fonctionnement des associations d'anciens combattants et victimes de guerre est apporté par le ministère des Armées et des Anciens combattants de manière ponctuelle et non reconductible. Cette sous-action retrace également les financements apportés à la fondation pour la mémoire de l'esclavage.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2027		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions aux associations	368 000	368 000	Nombre d'associations subventionnées	15	24 533
Total		**368 000**	**368 000**			

La dotation pour 2027 s'élève à 0,37 M€ en AE/CP, montant identique à la LFI 2026.

En application de l'alinéa 16 de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifié par l'article 264 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le récapitulatif des crédits attribués au cours de l'année précédente aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association est annexé au projet de loi de finances. Ce jaune budgétaire est intitulé « Effort financier de l'État en faveur des associations ».

SOUS-ACTION

03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France », situées dans les nécropoles ou cimetières militaires et pour les familles de déportés, sur les lieux du crime. Ces prestations sont assurées par l'Office national des combattants et victimes de guerre qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des Armées et des Anciens combattants.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TRF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2027		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000			
	dont allocations diverses	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	-
	dont frais de pèlerinage	*50 000*	*50 000*	Nombre de bénéficiaires	50	1 000
Total		**50 000**	**50 000**			

Les crédits de la sous-action 33 font l'objet d'une programmation budgétaire en 2027 à hauteur de la dotation de la LFI 2026, soit 0,05 M€ en AE et CP.

SOUS-ACTION

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des Armées et des Anciens combattants à l'ONaCVG pour remplir sa mission de solidarité.

L'action sociale mise en œuvre par l'Office s'adresse aux ressortissants qui rencontrent des difficultés financières et/ou psycho sociales, temporaires ou de longue durée. L'Office accompagne 20 000 ressortissants chaque année.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action diminue de 1,3 M€ en cohérence avec la baisse du nombre de ressortissants de l'Office.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2027		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions pour œuvres sociales – hors effort de R & T (ONaC-VG)	22 650 000	22 650 000	Nombre de bénéficiaires	37 750	600
Total		22 650 000	22 650 000			

La dotation pour 2027 s'élève à 22,7 M€ en AE/CP, en diminution par rapport à la LFI 2026 (24,0 M€ AE/CP, soit -1,3 M€).
Ces crédits sont notamment destinés :

- aux ressortissants issus de la troisième génération du feu ainsi qu'à leurs conjoints survivants, qui représentent 75 % des ressortissants accompagnés.
- aux pupilles mineurs de la Nation et orphelins de guerre, ainsi qu'aux les combattants de la quatrième génération du feu (population en augmentation) .

SOUS-ACTION

03.35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONaCVG pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant ainsi que le montant de la subvention pour charges d'investissement (SCI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La baisse des crédits de la sous-action de 0,7 M€ en AE et en CP s'explique d'une part la diminution de la SCSP de l'opérateur de 0,5 M€ en AE et en CP (59,6 M€ AE/CP au PLF 2026), en cohérence avec la baisse des effectifs de l'établissement dans le cadre des orientations fixées pour l'adoption du contrat d'objectifs et de performance 2026-2029.

Elle s'explique d'autre part par le transfert, depuis la SCSP de l'ONaCVG vers la sous-action 09.01 « Mémoire et patrimoine mémoriel », de 0,15 M€ en AE/CP correspondant au montant de l'indemnité forfaitaire annuelle versée aux collectivités pour l'entretien courant des sépultures de guerre des carrés militaires dans les cimetières communaux.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2027	
		AE	CP
OB	Subventions de fonctionnement	58 951 209	58 951 209
OB	Subventions d'investissement	0	0

Total	**58 951 209**	**58 951 209**

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'ONaCVG s'établit à 58,9 M€ en AE/CP en 2027, contre 59,6 M€ en LFI 2026, soit une diminution de 0,7 M€. L'ONaCVG, dans la continuité des travaux du contrat d'objectifs et de performance 2026 – 2029, mène une réorganisation en cohérence avec des missions révisées dans leur modalité d'exercice.

Aucune subvention pour charges d'investissement (SCI) n'est programmée en 2027.

SOUS-ACTION

03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant

La sous-action 38 recouvre les dépenses relatives au paiement de l'allocation de reconnaissance du combattant (ARC), nouvelle dénomination de la retraite du combattant en application du décret n° 2023-534 du 29 juin 2023.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au PLF 2027 s'élève à 422 M€ AE/CP contre 462 M€ en LFI 2026. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743, qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

La diminution des crédits entre le PLF 2027 et la LFI 2026 (-40 M€) s'explique par la diminution des effectifs concernés.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)	
ACT	Allocation de reconnaissance du combattant	422 134 311	422 134 311	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	499 517	845	

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à l'allocation de reconnaissance du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2019	708 500 000	-4,8 %	712 736 603	-2,8 %	913 012	-2,9 %	756
2020	660 200 000	-6,8 %	691 374 757	-3,0 %	857 205	-6,1 %	781
2021	644 810 000	-2,3 %	639 403 514	-7,5 %	797 887	-6,9 %	773
2022	604 094 870	-6,3 %	639 403 514	0,0 %	729 418	-8,6 %	837
2023	509 417 357	-15,7 %	526 512 921	-17,7 %	679 983	-6,8 %	747
2024	536 438 630	5,3 %	541 356 948	2,8 %	622 281	-8,5 %	831
2025	505 049 999	-5,9 %	498 080 506	-8,0 %	566 372	-9,0 %	838
2026 (4)	462 245 474	-8,5 %	457 112 117	-8,2 %	520 567	-8,1 %	841
2027 (4)	422 134 311	-8,7 %	422 134 311	-7,7 %	478 467	-8,1 %	845

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'État. Effectifs des bénéficiaires de l'ARC 2022-2025 mis à jour par le SRE.
(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].
(4) Consommation et effectifs prévisionnels.

SOUS-ACTION

03.39 – Maisons ATHOS

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE – T3	CP – T3	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)	
ACT	Maison ATHOS	6 080 000	6 080 000	Nombre de bénéficiaires	697	8 723	

La dotation 2027 s'élève à 6,1 M€, stable par rapport à la LFI 2026.

Depuis fin 2025, six maisons sont opérationnelles (Bordeaux, Toulon, Cœur de Savoie, Auray, Lauragais-Occitanie et Grand-Est).

Au 1er juillet 2026, le dispositif compte 697 membres, dont 50 % en cours de réinsertion ou réinsérés.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 03

	AE M(€)					CP M(€)				
TBF1t Opérations stratégiques	AE Titre 3	AE Titre 5	AE Titre 6	AE Titre 7	**Total AE**	CP Titre 3	CP Titre 5	CP Titre 6	CP Titre 7	**Total CP**
Reconnaissance et réparation	65,03	-	638,80	-	**703,83**	65,03	-	638,80	-	**703,83**
TOTAL	65,03	-	638,80	-	**703,83**	65,03	-	638,80	-	**703,83**

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

	Engagements			Paiements					
TBF3 Opérations stratégiques	RàP à fin 2025	Eng 2026	Eng 2027	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
	-			-	-	-	-	-	-
Reconnaissance et réparation	-	751,43		751,43	-	-	-	-	751,43
	-		703,83		703,83	-	-	-	703,83
Total	-	751,43	703,83	751,43	703,83	-	-	-	1 455,27

ACTION (5,7 %)

07 – Actions en faveur des rapatriés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**86 600 000**	**86 600 000**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	86 600 000	86 600 000	0	0
Transferts aux ménages	86 600 000	86 600 000	0	0
Total	**86 600 000**	**86 600 000**	**0**	**0**

Les crédits retracés dans l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des Harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par l'article 6 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et modifiée par l'article 8 de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 (levée de la forclusion) ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial ;
- le dispositif de réparation, institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par quatre subventions versées par le programme 169 pour chaque dispositif.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

L'année 2027 sera marquée par l'achèvement du dispositif de droit à réparation institué par la loi du 23 février 2022. Le PLF 2027 prévoit l'instauration d'une date limite de dépôt des demandes au 30 juin 2027. Les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par l'ONaCVG et examinées par la Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis (CNIH). Celle-ci s'éteindra à son tour le 31 décembre 2027.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1rNiveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Allocation de reconnaissance	15 700 000	15 700 000	Nombre de rentes	1 909	8 224
ACT	Aides et mesures en faveur des rapatriés	500 000	500 000	Nombre de bénéficiaires		
ACT	ONaCVG Allocation viagère	37 600 000	37 600 000	Nombre de rentes	3 858	9 746
ACT	ONaCVG Droit à réparation Harkis loi n° 2022-229	32 800 000	32 800 000	Nombre de bénéficiaires	3 368	9 739
	Total	**86 600 000**	**86 600 000**			

L'allocation de reconnaissance et l'allocation viagère :
Les crédits consacrés à l'allocation de reconnaissance s'établissent à 15,7 M€ en 2027, contre 31,5 M€ en LFI 2026 (-15,8 M€). Cette diminution traduit principalement la baisse structurelle du nombre de bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance et tient compte du niveau d'exécution réelle des dépenses constatées en n-1.
À l'inverse, les crédits consacrés à l'allocation viagère s'élèvent à 37,6 M€, contre 27,2 M€ en LFI 2026 (+10,4 M€). Cette progression tient à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation viagère, alimentée notamment par la bascule vers ce dispositif des conjoints et ex-conjoints survivants, prévue par l'article 218 de la loi de finances pour 2024, ainsi que par les effets de la levée de la forclusion intervenue en 2022. Elle tient compte du niveau d'exécution réelle des dépenses constatées en n-1.
Au total, les crédits consacrés aux deux allocations s'établissent à 53,3 M€ en 2027, contre 58,7 M€ en LFI 2026.

Les aides et mesures en faveur des rapatriés :
Les crédits consacrés aux aides et mesures en faveur des rapatriés s'élèvent à 0,5 M€ en 2027, contre 0,4 M€ en LFI 2026.

Le droit à réparation (DAR) :

Les crédits consacrés au droit à réparation s'établissent à 32,8 M€ en 2027, contre 55,8 M€ en LFI 2026, soit une diminution de 23 M€. Cette évolution traduit l'entrée du dispositif dans sa phase d'extinction. La dotation 2027 doit permettre de poursuivre l'instruction et le paiement des demandes déposées avant la date de prescription prévue au 30 juin 2027 et de solder progressivement les dossiers restant à traiter.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 07

	AE M(€)					CP M(€)				
TBF1t Opérations stratégiques	AE Titre 3	AE Titre 5	AE Titre 6	AE Titre 7	**Total AE**	CP Titre 3	CP Titre 5	CP Titre 6	CP Titre 7	**Total CP**
Reconnaissance et réparation	-	-	86,60	-	**86,60**	-	-	86,60	-	**86,60**
Total	-	-	86,60	-	86,60	-	-	86,60	-	86,60

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

	Engagements			Paiements					
TBF3 Opérations stratégiques	RàP à fin 2025	Eng 2026	Eng 2027	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
	-			-	-	-	-	-	-
Reconnaissance et réparation		114,90		114,90	-	-	-	-	114,90
			86,60		86,60	-	-	-	86,60
Total	-	114,90	86,60	114,90	86,60	-	-	-	201,50

ACTION (2,7 %)

08 – Liens armées-jeunesse

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**41 067 551**	**41 067 551**	**23 620 000**	**23 620 000**
Dépenses de fonctionnement	40 487 551	40 487 551	23 620 000	23 620 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 487 551	40 487 551	23 620 000	23 620 000
Dépenses d'investissement	180 000	180 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	180 000	180 000	0	0
Dépenses d'intervention	400 000	400 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	400 000	400 000	0	0
Total	**41 067 551**	**41 067 551**	**23 620 000**	**23 620 000**

L'action 8 « Liens armées-jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) dont la journée de défense et citoyenneté (JDC), renommée journée de mobilisation (JDM), constituant sa mission historique.

Troisième et dernière étape du parcours de citoyenneté, la JDM est obligatoire pour les Françaises et les Français entre la date de recensement et l'âge de 25 ans. Outil de la diffusion de l'esprit de défense et de sécurité auprès des jeunes Françaises et Français et de la sensibilisation à leurs droits et à leurs devoirs, elle constitue un levier majeur de la volonté de défense en promouvant l'engagement sous toutes ses formes.

En outre, depuis 2017, la DSNJ assure la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse mises en œuvre par le ministère à travers de nombreux dispositifs (classes de défense, cadets de la défense, rallyes-citoyens, stage semaine défense, Pass culture pour les établissements du ministère…).

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, vise à délivrer aux volontaires stagiaires français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est le président de la commission « Armées jeunesse » (CAJ), dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

CONTENU DE L'ACTION

L'action 8 « liens armées-jeunesse » est composée de deux opérations stratégiques (OS) : journée de mobilisation (JDM) et service militaire volontaire (SMV). La DSNJ garantit la préparation et la mise en œuvre de la Journée de mobilisation pour l'ensemble d'une classe d'âge sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) ainsi que le fonctionnement du SMV. Deux fonds de concours ont été rattachés au SMV, en 2019 et 2021, en vue d'accueillir les contributions des régions à la formation professionnelle des volontaires ainsi que les subventions issues du fonds social européen (FSE).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Depuis la suspension du service national en 1997, la journée de défense et de citoyenneté incarne le lien entre les armées et la jeunesse. Les jeunes sont convoqués en moyenne à l'âge de 17 ans et demi et jusqu'à 25 ans, sous statut

d'appelé. Dispositif obligatoire et universel, unique en Europe, cette journée concerne la quasi-totalité d'une classe d'âge.

Elle a fait l'objet d'une réforme complète de son contenu, finalisée en 2025 et ensuite généralisée sur l'ensemble du territoire national au 1er janvier 2026. En créant un lien direct entre les armées et les jeunes Françaises et Français, elle accroit leur connaissance des forces armées et leur résilience.

Suite au vote de la loi portant actualisation de la loi de programmation militaire, la journée de défense et citoyenneté est devenue la journée de mobilisation. Elle permet désormais à l'administration de mieux connaître, dans la durée, la situation, les compétences, les aptitudes et les motivations des jeunes, en vue d'un éventuel engagement au sein des forces armées voire du renforcement de leurs moyens en cas de crise.

Dans ce cadre, le développement de l'application « Défense + » par le programme 212 « Soutien de la politique de Défense » doit permettre de créer un lien numérique durable avec les Françaises et Français. La DSNJ poursuit en outre l'optimisation de son organisation. En particulier, elle opère une transformation de son réseau d'établissements et de centres du service national et de la jeunesse afin d'améliorer la coordination avec les armées et de mieux prendre en compte les évolutions démographiques.

Le SMV poursuit ses travaux pour maintenir la performance de son modèle d'insertion socio-professionnelle des jeunes Françaises et Français les plus éloignés de l'emploi de son dispositif, dans un contexte d'incertitude financière liée, notamment, au désengagement des régions dans le financement de la formation professionnelle.

Le PLF 2027 consacre 37,6 M€ en AE et en CP à la JDM (36,6 M€ AE/CP en LFI 2026) et 3,5 M€ en AE et en CP pour le SMV (stable par rapport à la LFI 2026), soit un total de 41,1 M€ en AE et en CP au bénéfice de la DSNJ pour la mise œuvre de ces dispositifs.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : JOURNÉE DE MOBILISATION

1. **Description :**

Les crédits de l'**OB** « **Subventions et transferts** » (titre 6) s'élèvent à 0,4 M€ en AE et CP. Ce montant est en légère baisse par rapport à 2026 (-35 k€ en AE et CP), sans conséquence sur le financement des dispositifs portés par la direction. Ils concernent la subvention versée à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), les subventions accordées aux classes de défense (soutien au fonctionnement et aux projets en lien avec les unités militaires marraines) et les subventions aux établissements scolaires relevant du ministère (versement de la part collective du dispositif Pass culture et financement des dispositifs des « Cordées de la réussite »).

Les crédits de l'**OB** « **Soutien général** » s'élèvent à 2,5 M€ en AE et CP. Ils ont vocation à couvrir les dépenses liées au fonctionnement et au soutien de la DSNJ pour l'ensemble de ses missions.
Ces crédits sont en baisse par rapport à 2026 (-6,2 M€ en AE et -7,7 M€ en CP).
Cela s'explique principalement par la réallocation de crédits pour les dépenses de matériels destinés exclusivement à la journée de mobilisation vers l'OB « Organisation, conduite et prestations JDM ». Ces crédits sont en effet uniquement consacrés à la réalisation des sessions de la journée de mobilisation. Ils concernent notamment les nouveaux équipements liés à la refonte du contenu de la journée (carabine laser, casque à immersion virtuelle, chasubles tricolores…).

Les crédits de l'**OB** « **Organisation, conduite et prestations JDM** » s'élèvent à 34,2 M€ en AE et CP. Ils sont en hausse de 7,3 M€ en AE et 8,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2026. Cette augmentation s'explique principalement par la réallocation de crédits décrite *supra*.

Les crédits de l'**OB** « **Autres actions en faveur de la jeunesse** » s'élèvent à 0,4 M€ en AE et CP. Ce montant est en légère baisse par rapport à 2026 (-0,08 M€ en AE et CP). Ces crédits ont vocation à financer le soutien à la politique en faveur de la jeunesse et des dispositifs afférents ainsi que les actions mises en œuvre par le secrétariat général

de la commission armées-jeunesse (CAJ). Enfin, ces crédits permettent le recrutement de volontaires du service civique et de stagiaires, conformément à la politique du ministère en faveur des jeunes.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions et transferts	400 000	400 000		-	-
OB	Soutien général	2 538 581	2 538 581	Nombre de jeunes	791 914	3
OB	Organisation, conduite et prestations JDM	34 234 427	34 234 427	Nombre de jeunes	791 914	43
OB	Autres actions en faveur de la jeunesse	398 763	398 763	Nombre de jeunes	791 914	1
Total		**37 571 771**	**37 571 771**			

Opération stratégique : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

1. Description :

Les crédits de l'**OB** « **Formation et soutien formation** » s'élèvent à 2,2 M€. Ils ont vocation à financer les actions du cursus de formation interne suivi par les volontaires (formation comportementale, remise à niveau scolaire et formation à l'obtention du permis B) et les actions de formations professionnelles pré-qualifiantes délivrées aux stagiaires ainsi que les frais de déplacements y afférents. Ce montant est en augmentation par rapport à 2026 (+0,2 M€ en AE et CP) pour compenser le moindre financement des dépenses de formation professionnelle par les régions.

Les crédits de l'**OB** « **Rayonnement et recrutement** » s'élèvent à 1,3 M€, en baisse par rapport à 2026 (-0,2 M€ en AE et CP) pour tenir compte des directives interministérielles. Ils sont destinés à financer l'ensemble des actions de représentation et de promotion du service militaire volontaire auprès des jeunes, des organisations privées ainsi que des organismes publics. Ces actions ont pour finalité d'une part, d'assurer un niveau de recrutement conforme à la cible de volontaires définie par le ministre des Armées et, d'autre part, de faciliter l'insertion professionnelle.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume*	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Formation et soutien formation	2 195 780	2 195 780	-	1 500	1 464
OB	Rayonnement et recrutement	1 300 000	1 300 000		1 500	867
Total		**3 495 780**	**3 495 780**		1 500	2 331

*Il s'agit du volume de volontaires stagiaires et de volontaires experts.

Fonds de concours et attribution de produits

Depuis 2021, le fonds de concours dédié aux subventions de la formation professionnelle accueille les contributions des régions Grand Est et Nouvelle-Aquitaine. Les perspectives de financement de la formation professionnelle par les régions sont moindres pour 2027, avec une ressource estimée sur FDC de 0,6 M€ (contre 2 M€ en 2025) suite à l'arrêt de la subvention de la région Grand Est.

En 2027, le SMV devrait bénéficier d'un versement estimé à 23,6 M€ en fin d'année, sur le fonds de concours FSE, au titre du bilan intermédiaire des cinq conventions 25-27.

	Prévisions de crédits PLF	
TBF1n OS	AE	CP
Service militaire volontaire	23 620 000	23 620 000
Total	23 620 000	23 620 000

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 08

	AE					CP				
Opérations stratégiques	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	**Total**	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	**Total**
Journée de mobilisation	37,17		0,40		**37,57**	37,17		0,40		**37,57**
Service militaire volontaire	3,32	0,18			**3,5**	3,32	0,18			**3,5**
Total	**40,49**	**0,18**	**0,40**		**41,07**	**40,49**	**0,18**	**0,40**		**41,07**

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATÉGIQUE EN M€)

	Engagements			Paiements					
TBF3 Opérations stratégiques	RàP à fin 2025	Eng 2026	Eng 2027	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
	1,76			1,52	-	-	-	0,23	1,76
Journée de mobilisation		36,57		35,05	1,21	0,31	-	-	36,57
			37,57		36,36	1,21	-	0,00	37,57
	1,41			1,41	-	-	-	-	1,41
Service militaire volontaire		15,80		9,38	6,42	-	-	-	15,80
			15,80		9,38	6,42	-	-	15,80
Total	3,16	52,37	53,37	47,36	53,37	7,93	-	0,24	108,90

TABLEAU DES FDC-ADP (EN €)

TBF1n OS	Prévisions crédits 2027 (AE=CP)
Service militaire volontaire	23 620 000
Total	23 620 000

ACTION (1,3 %)

09 – Politique de mémoire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**19 995 712**	**19 995 712**	**105 000**	**105 000**
Dépenses de fonctionnement	9 309 366	9 309 366	25 000	25 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 570 000	7 570 000	25 000	25 000
Subventions pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	0	0
Dépenses d'investissement	6 950 000	6 950 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	6 950 000	6 950 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 736 346	3 736 346	80 000	80 000
Transferts aux collectivités territoriales	846 026	846 026	80 000	80 000
Transferts aux autres collectivités	2 890 320	2 890 320	0	0
Total	**19 995 712**	**19 995 712**	**105 000**	**105 000**

CONTENU DE L'ACTION

La politique de mémoire des conflits du XX^{e} siècle contribue à renforcer le lien entre les armées et la Nation, à consolider l'adhésion des concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à soutenir la cohésion et la résilience de la Nation, comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant.

Elle s'adresse plus largement à tous les Français par la voie :

• des commémorations, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;

• des soutiens apportés aux associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics pour la réalisation de projets visant à promouvoir la mémoire combattante et des victimes de la guerre ;

• de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mémoriel sur les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des Armées et des Anciens combattants, par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), direction en cours de transformation dans le cadre des assises du monde combattant, tenues entre juin et octobre 2026. Des opérateurs participent à sa mise en œuvre, notamment en assurant l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre et des HLMN : l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG), en France métropolitaine ainsi qu'en Algérie et au Maroc ; les commandements militaires en Outre-mer et les missions de défense des ambassades à l'étranger.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le financement de la politique de mémoire est retracé à l'action 9, répartie en deux sous-actions intitulées respectivement « Mémoire et patrimoine mémoriel » et « Ordre de la Libération » (CNCCL) - Subventions ».

Le budget de la politique de mémoire s'élève à 20 M€ en AE/CP en 2027, contre 25,8 M€ en LFI 2026, se décomposant ainsi :

- pour la sous-action 09.01 « Mémoire et patrimoine mémoriel », le budget s'établit à 18,3 M€ en AE/CP, contre 24,1 M€ en LFI 2026, soit une diminution de 5,8 M€ ;
- pour la sous-action 09.02 « Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnons de la Libération ») - Subventions », le montant de la subvention pour charges de service public est maintenu à 1,7 M€ en AE/CP.

SOUS-ACTION

09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel

La sous-action « Mémoire et patrimoine mémoriel » retrace deux opérations stratégiques (OS), intitulées respectivement « Mémoire » et « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Dans le prolongement des orientations issues des assises du monde combattant, le continuum entre la mémoire combattante et des victimes de la guerre, l'histoire et le patrimoine militaire sera réaffirmé pour mieux faire apparaître les complémentarités par exemple entre le soutien apporté au réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, l'accompagnement du développement des musées relevant des armées, des hauts lieux de la mémoire nationale gérés par l'Office national des combattants et victimes de guerre, du patrimoine protégé au titre des monuments historiques et de l'UNESCO et le financement des activités des trois musées nationaux. Ces lieux constituent autant d'occasion pour sensibiliser un large public aux enjeux mémoriels.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : MÉMOIRE

		Prévisions de crédits 2027				
TBF1r Niveau	**Description**	**AE**	**CP**	**Unité d'œuvre**	**Volume**	**Ratio (en CP)**
OB	Actions de mémoire	5 000 000	5 000 000	Nombre d'évènements	**180**	**27 778**
OB	Subventions et transferts	2 890 320	2 890 320	Nombre de collectivités bénéficiaires	**800**	**3 613**
	Total	7 890 320	7 890 320			

Actions de mémoire

Les actions de mémoire recouvrent le financement des cérémonies, de la revue « Les chemins de la mémoire » pour un montant de 5 M€ en AE et en CP.

Commémorations : Le budget des commémorations s'élève à 4,85 M€ en AE et en CP en 2027, contre 4,65 M€ en LFI 2026. Il assurera notamment le financement de l'organisation logistique du défilé du 14 juillet, des journées nationales commémoratives fixées par des textes législatifs ou réglementaires ainsi que des célébrations liées aux thématiques mémorielles prévues en 2027.

Publications : Une dotation de 0,15 M€ en AE et en CP, contre 0,35 M€ en LFI 2026, est réservée aux publications. Elle financera notamment la revue « Les chemins de la mémoire ».

Subventions et transferts

Le budget des subventions et transferts s'élève à 2,9 M€ en AE et en CP, soit un montant stable par rapport à la LFI 2026.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 2,3 M€ sont consacrés aux actions mémorielles d'intérêt national portées par la DMCA ;
- 0,4 M€ sont consacrés aux actions mémorielles portées par la direction du service national et de la jeunesse - DSNJ (transfert réalisé dans le cadre de la création d'un guichet unique à destination des enseignants pour le financement de projets scolaires mémoriels ou de classes de défense permettant de renforcer le continuum entre la mémoire des conflits passés, l'enseignement de défense et les formes nouvelles d'engagement des élèves) ;
- 0,2 M€ permettent à l'ONaCVG de poursuivre ses actions mémorielles et pédagogiques dans les territoires et d'apporter un soutien financier aux projets mémoriels d'intérêt local.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : SÉPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MÉMOIRE

		Prévisions de crédits 2027				
TBF1r Niveau	Description	AE	CP	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
OB	Opérations lieux de mémoire État	2 570 000	2 570 000	Nombre de sépultures	230 000	11
OB	Subventions et transferts	7 796 026	7 796 026	Nombre de sépultures	850 000	9
	Total	10 366 026	10 366 026			

Création et entretien des lieux de mémoire par l'État :

Le budget consacré aux opérations réalisées directement par l'État s'élève à 2,6 M€ en AE et en CP en 2027, contre 2,5 M€ en LFI 2026.

Sur ce budget, 0,3 M€ sont consacrés aux actions de tourisme de mémoire. Le reste de la dotation finance l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre situées en outre-mer à hauteur de 0,4 M€, via les commandements supérieurs des forces armées, et à l'étranger (hors Algérie et Maroc) à hauteur de 1,9 M€, via les missions de défense placées auprès des ambassades.

Subventions et transferts :

Cette OB accueille les crédits destinés aux sépultures de guerre et aux hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) ainsi que les crédits consacrés au développement des partenariats avec les territoires dans le cadre du tourisme de mémoire.

Son montant s'élève à 7,8 M€ en AE et en CP en 2027, contre 13,7 M€ en LFI 2026.

Au sein de cette dotation, les crédits alloués à l'ONaCVG pour l'entretien des sépultures s'établissent à 7 M€, contre 12,7 M€ en LFI 2026 :

- 6,8 M€ financent les opérations de rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale, contre 11,9 M€ en LFI 2026 ;
- 0,2 M€ sont consacrés à la valorisation de ces lieux de mémoire, contre 0,3 M€ en LFI 2026.

De plus, 0,1 M€ a été transféré de la SCSP de l'ONaCVG vers cette OS au PLF 2027. Ces crédits sont consacrés à l'indemnité annuelle forfaitaire versée aux collectivités pour l'entretien des sépultures militaires dans les carrés militaires des cimetières communaux, son montant est stable par rapport à la LFI 2026.

Enfin, l'enveloppe consacrée aux partenariats avec les territoires dans le cadre du tourisme de mémoire s'élève à 0,7 M€, contre 1 M€ en LFI 2026.

Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante : 0,1 M € concernant 2 fonds de concours :

	Prévisions de crédits PLF (€)	
TBF1n OS	AE	CP
Mémoire	25 000	25 000
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	80 000	80 000
Total	**105 000**	**105 000**

SOUS-ACTION

09.02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération. La co-présidence du conseil d'administration de cet établissement public administratif est assurée par le délégué national et, à tour de rôle, par le maire de l'une des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération, dans l'ordre suivant : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et l'Île-de-Sein.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La subvention pour charges de service public est stable par rapport à la LFI 2026 et s'établit à 1,7 M€ en AE et en CP.

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF (€)	
		AE	CP
OB	Subventions de fonctionnement	1 739 366	1 739 366
Total		**1 739 366**	**1 739 366**

SYNTHÈSE ACTION 09

	AE M(€)					CP M(€)				
TBF1t Opérations stratégiques	AE Titre 3	AE Titre 5	AE Titre 6	AE Titre 7	**Total AE**	CP Titre 3	CP Titre 5	CP Titre 6	CP Titre 7	**Total CP**
Mémoire	5,00	-	2,89	-	**7,89**	5,00	-	2,89	-	**7,89**
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	2,57	6,95	0,85	-	**10,37**	2,57	6,95	0,85	-	**10,37**
Reconnaissance et réparation	1,74	-	-	-	**1,74**	1,74	-	-	-	**1,74**
Total	**9,31**	**6,95**	**3,74**	**-**	**20,00**	**9,31**	**6,95**	**3,74**	**-**	**20,00**

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

	Engagements			Paiements					
TBF3 Opérations stratégiques	RàP à fin 2025	Eng 2026	Eng 2027	2 026	2 027	2 028	2 029	>2029	Total
	0,02			0,02	-	-	-	-	0,02
Mémoire		7,89		7,87	0,02	-	-	-	7,89
			7,92		-	0,02	-	-	0,02
	0,03			0,03	-	-	-	-	0,03
Sépultures de guerre et lieux de mémoire		16,18		16,14	0,03	-	-	-	16,18
			10,45		10,41	0,03	-	-	10,45
	-			-	-	-	-	-	-
Reconnaissance et réparation		1,73		1,73	-	-	-	-	1,73
			1,74		1,74	-	-	-	1,74
Total	0,06	25,79	20,10	25,79	12,21	0,06	-	-	38,06

TABLEAU DES FDC-ADP (EN €)

TBF1n OS	Prévisions crédits 2027 (AE=CP)"
Mémoire	25 000
Sépulture de guerre et lieux de mémoire	80 000
Total	105 000

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2026		PLF 2027	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	**14 296 693**	**21 677 193**	**14 437 807**	**14 437 807**
Subvention pour charges de service public	14 196 693	14 196 693	14 437 807	14 437 807
Subvention pour charges d'investissement	100 000	7 480 500	0	0
ONaCVG - Office nationale des combattants et victimes de guerre (P169)	**212 960 179**	**212 960 179**	**175 547 235**	**175 547 235**
Subvention pour charges de service public	59 636 169	59 636 169	58 951 209	58 951 209
Transferts	151 874 010	151 874 010	109 646 026	109 646 026
Subvention pour charges d'investissement	1 450 000	1 450 000	6 950 000	6 950 000
Ordre de la Libération - Conseil National des communes « Compagnons de la libération » (P169)	**1 727 022**	**1 727 022**	**1 739 366**	**1 739 366**
Subvention pour charges de service public	1 727 022	1 727 022	1 739 366	1 739 366
Total	**228 983 894**	**236 364 394**	**191 724 408**	**191 724 408**
Total des subventions pour charges de service public	75 559 884	75 559 884	75 128 382	75 128 382
Total des transferts	151 874 010	151 874 010	109 646 026	109 646 026
Total des subventions pour charges d'investissement	1 550 000	8 930 500	6 950 000	6 950 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026						PLF 2027					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
INI - Institution nationale des Invalides			410	9		*5*			407	6		*5*
ONaCVG - Office nationale des combattants et victimes de guerre			779	26	*6*	*20*			750	21		*21*
Ordre de la Libération - Conseil National des communes « Compagnons de la libération »			16	1					16	1		
Total ETPT			**1 205**	**36**	***6***	***25***			**1 173**	**28**		***26***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	1 205
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	-9
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-23
Emplois sous plafond PLF 2027	**1 173**
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	**-15**

Le PLF 2027 prévoit une baisse des emplois des opérateurs du programme par rapport à la LFI 2026 (-32 ETPT, dont -29 ETPT pour l'ONaCVG et -3 ETPT pour l'INI).

Opérateurs

Avertissement
Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INI - Institution nationale des Invalides

Missions

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L.621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie ». Elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.61111 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'INI sont fixées par son contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 23 février 2022 par la Secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et le ministère chargé de la santé.

Le COP 2022-2026 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet médical reposant sur le nouveau schéma d'organisation de l'Institution et sur la coordination du parcours des blessés avec le service de santé des armées (SSA).

Le nouveau COP 2027-2031 devra déterminer les orientations stratégiques et les objectifs de l'INI durant toute cette période. Les objectifs associés à ce nouveau COP en cours d'élaboration viseront en premier lieu à déterminer la stratégie que va adopter l'INI pour garantir un niveau d'activité optimale durant toute la conduite des travaux du schéma directeur des infrastructures et à assurer l'intégration de l'INI dans la feuille de route 2024-2030 du SSA à travers la description des parcours des blessés entre les hôpitaux d'instruction des armées et l'INI.

Perspectives 2027

L'année 2027 constituera la première annuité du nouveau COP 2027-2031, avec des objectifs à définir dès 2027.
Le principal enjeu identifié pour l'INI en 2027 concernera le maintien du niveau d'activité pendant la phase de travaux, avec de nombreux déménagement à prévoir pour les services présents au sein des trois centres de l'INI et surtout, la prise en compte des aménagements nécessaires pour garantir la qualité des activités médicales, paramédicales et de soins dispensés par l'INI.

Dans ce contexte, un plan d'action a été défini pour garantir un niveau d'activité optimal et permettre de maintenir un solde budgétaire à l'équilibre.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	14 297	21 677	14 438	14 438
Subvention pour charges de service public	14 197	14 197	14 438	14 438
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	100	7 481	0	0
Total	**14 297**	**21 677**	**14 438**	**14 438**
Subvention pour charges de service public	14 197	14 197	14 438	14 438
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	100	7 481	0	0

La subvention pour charges de service public programmée en 2026 avait fait l'objet d'un ajustement de -242 307 € qui s'inscrivait dans la participation des opérateurs à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. L'INI a organisé une stratégie d'économies interne qui lui permet de garantir un solde budgétaire réel à l'équilibre en 2026. Pour 2027, le niveau de subvention est remis au niveau de la LFI 2025.

Le versement d'une subvention pour charges d'investissement n'est pas prévu en 2027. Cette dernière vise à financer les investissements associés au schéma directeur des infrastructures mis en œuvre par l'INI qui doit conduire à mettre à niveau l'ensemble de ses infrastructures situées à l'hôtel national des invalides. Au regard du calendrier des travaux planifiés jusqu'en 2031 et du solde de trésorerie fléchée (32,3 M€ programmés fin 2026), le versement d'une subvention d'investissement n'est pas nécessaire en 2027. Par ailleurs, l'INI organise une recherche de mécénat pour assurer le financement de besoins courants en 2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**419**	**413**
– sous plafond	410	407
– hors plafond	9	6
dont contrats aidés		
dont apprentis	*5*	*5*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois autorisé de l'Institution nationale des Invalides pour 2027 est de 407 ETPT, soit une baisse de 3 ETPT par rapport à la LFI 2026 du fait d'un abattement de vacance.
Les effectifs hors plafond concernent essentiellement les apprentis.

OPÉRATEUR

ONaCVG - Office nationale des combattants et victimes de guerre

Missions

Créé en 1916, l'ONaCVG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela, il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial actuellement composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultramarins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

Au 1er janvier 2023, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est devenu l'Office national des combattants et des victimes de guerre par la loi n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2025 est arrivé à échéance à la fin de l'année 2025. Les travaux engagés avec l'établissement et ses tutelles en vue du COP 2026-2029 portent notamment sur les dispositifs d'intervention de l'ONaCVG, son organisation et sa gouvernance, la politique de mémoire ainsi que la modernisation de ses outils et la définition de la trajectoire budgétaire et d'emplois. Ces travaux visent à adapter l'organisation et les moyens de l'établissement à l'évolution de ses missions et de ses publics, tout en préservant la qualité et la proximité du service rendu aux ressortissants.

Le COP devrait faire l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de l'Office d'ici la fin de l'année 2026.

Perspectives 2027

Les missions de l'ONaCVG continuent de s'exercer dans un contexte particulièrement évolutif du monde combattant et de ses ressortissants.

Ces évolutions conduisent l'Office à adapter progressivement son offre de services et ses modalités d'accompagnement. Le PAP 2026 identifiait déjà cette transformation démographique et sociologique comme l'un des principaux enjeux de l'établissement.

L'Office doit ainsi maintenir un lien de proximité avec des ressortissants moins nombreux mais dont certains nécessitent un accompagnement renforcé, dans un contexte d'affaiblissement du relais associatif traditionnel. La démarche d'« aller vers » demeure à cet égard un axe important de l'action de l'établissement. Cette problématique était déjà au cœur des perspectives présentées au PAP 2026 et reste cohérente avec les travaux engagés sur l'évolution de l'action sociale.

L'année 2027 marquera une évolution importante des dispositifs de reconnaissance et de réparation des harkis gérés par l'ONaCVG. Le droit à réparation institué par la loi du 23 février 2022 entre dans sa phase d'extinction. Le projet de loi de finances prévoit la fin du dispositif du droit à réparation (DAR) en 2027.

Dans le même temps, la structure des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance (AR) et de l'allocation viagère (AV) connaît une évolution profonde. La population bénéficiaire de l'AR poursuit sa diminution tendancielle, tandis que celle de l'AV progresse, notamment sous l'effet de la bascule vers cette dernière des conjoints et ex-conjoints survivants. La dynamique des deux dispositifs s'est ainsi inversée et, en 2026, l'AV est devenue prépondérante par rapport à l'AR. Cette évolution doit désormais être intégrée durablement dans la programmation et le pilotage budgétaires de l'établissement.

S'agissant de l'accompagnement des militaires blessés, le transfert du pilotage du dispositif ATHOS à l'IGeSA est effectif depuis le 1er janvier 2026. Cette évolution s'est accompagnée de l'adaptation des moyens de l'Office consacrés à cette mission : les deux emplois liés à la part de la mission reprise par l'IGeSA ont été supprimés en 2026.

L'évolution de l'organisation territoriale de l'Office constitue également un enjeu important. Les travaux préparatoires du COP 2026-2029 prévoient l'expérimentation de nouvelles modalités d'organisation au plus près des besoins. Il s'agit de définir un modèle d'Office à l'horizon 2035, adapté à une population de ressortissants profondément renouvelée.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	212 960	212 960	175 547	175 547
Subvention pour charges de service public	59 636	59 636	58 951	58 951
Transferts	151 874	151 874	109 646	109 646
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 450	1 450	6 950	6 950
Total	**212 960**	**212 960**	**175 547**	**175 547**
Subvention pour charges de service public	59 636	59 636	58 951	58 951
Transferts	151 874	151 874	109 646	109 646
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 450	1 450	6 950	6 950

Le financement apporté à l'ONaCVG par le programme 169 au PLF 2027 s'établit à 175,4 M€ en AE/CP, contre 213 M€ AE/CP en LFI 2026.

La subvention pour charges de service public s'établit à 59 M€, en diminution de 0,7 M€. Aucune subvention pour charges d'investissement n'est programmée en 2027, contre 1,45 M€ en LFI 2026.

Les crédits de transfert s'élèvent à 116,4 M€, contre 151,9 M€ en LFI 2026. Cette diminution résulte principalement de l'évolution du besoin sur le droit à réparation et l'allocation de reconnaissance, ainsi que de la diminution des crédits destinés à la politique de rénovation des lieux de mémoire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**805**	**771**
– sous plafond	779	750
– hors plafond	26	21
dont contrats aidés	*6*	
dont apprentis	*20*	*21*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois autorisé de l'Office pour 2027 est de 750 ETPT sous plafond, soit une baisse de 29 ETPT par rapport à la LFI 2026, dont 20 correspondent à un abattement de la vacance sous plafond.

Les effectifs hors plafond comprennent les agents liés par un contrat d'apprentissage ainsi que les agents liés par une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

OPÉRATEUR

Ordre de la Libération - Conseil National des communes « Compagnons de la libération »

Missions

L'Ordre de la Libération, successeur du Conseil de l'Ordre de la Libération, est un établissement public national à caractère administratif.

L'article 13 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 modifie la loi n° 99-418 du 26 mai 1999, faisant ainsi évoluer les dispositions législatives instituant l'EPA, notamment en le plaçant sous la protection du chef de l'État, grand maître de la Légion d'honneur, et en attribuant au grand chancelier de la Légion d'honneur, représentant du Président de la République, la responsabilité de veiller au respect des principes fondateurs. Le ministre des armées exerce la tutelle de l'établissement.

L'Ordre de la Libération exerce les **missions suivantes** :

- assurer la pérennité des traditions et des valeurs des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance ;
- assurer le service de la médaille de la Résistance française et faire rayonner la mémoire de ses titulaires ;

- conserver et diffuser au plus grand nombre, en particulier à la jeunesse, la mémoire de ses membres et des médaillés de la Résistance française ;
- gérer le musée de l'Ordre de la Libération et le maintenir, ainsi que les archives de l'Ordre, en leurs lieux dans l'Hôtel national des Invalides ;
- organiser, en liaison avec les autorités officielles, les cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle ;
- participer à l'aide morale et matérielle aux conjoints survivants et aux enfants des Compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance et à leurs conjoints et à leurs enfants.

L'Ordre assure le service de la médaille de la Résistance française. Son délégué national préside la Commission nationale de la médaille de la Résistance française, qui est notamment chargée de rendre un avis sur les demandes d'attribution à titre posthume.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2024-159 du 28 février 2024 fait évoluer la composition du conseil d'administration de l'établissement, en prévoyant la présence, comme administrateurs, d'un représentant du ministre chargé de l'Éducation nationale en la personne du directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant, en cohérence avec la mission dévolue à l'Ordre à l'égard des générations futures[1], et du directeur général de la sécurité extérieure ou son représentant, en tant que directeur du service héritier du bureau central de renseignements et d'action. L'article 3 fait évoluer certaines modalités de fonctionnement du CA, en rendant compétent le grand chancelier de la Légion d'honneur, membre du conseil d'administration, représentant du président de la République et garant du respect des principes fondateurs de l'Ordre, pour demander à titre exceptionnel la réunion du conseil.

Le chapitre II est relatif aux dispositions modifiant le décret relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. Le présent chapitre procède à la modification du décret du 13 septembre 1989 pour permettre au délégué national d'être le seul représentant de l'Ordre dans les cérémonies tout en lui faisant prendre rang après le chef d'état-major des Armées. L'article 8 fait évoluer la représentation de l'Ordre lors des cérémonies publiques à Paris, en prenant en compte la disparition du chancelier de l'Ordre et des derniers Compagnons de la Libération. En cohérence avec le fait que le délégué national qui sera le seul représentant de l'Ordre dans ces cérémonies, n'est pas Compagnon de la Libération, son rang de préséance est fixé immédiatement après et non plus avant le chef d'état-major des armées.

[1] Cf. article 2 de la loi du 26 mai 1999 précitée : « l'ordre a pour mission (…) de porter témoignage de cet Ordre devant les générations futures, en liaison avec les unités combattantes titulaires de la Croix de la Libération ».

Perspectives 2027

Poursuite des actions menées en 2026.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 727	1 727	1 739	1 739
Subvention pour charges de service public	1 727	1 727	1 739	1 739
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

	LFI 2026		PLF 2027	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	**1 727**	**1 727**	**1 739**	**1 739**
Subvention pour charges de service public	1 727	1 727	1 739	1 739
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public de l'Ordre de la Libération s'élève à 1 739 366 au PLF 2027. La subvention pour charges de service public programmée en 2026 avait fait l'objet d'un ajustement de -12 334 € qui s'inscrivait dans la participation des opérateurs à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Le montant au PLF 2027 revient au montant de la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**17**	**17**
– sous plafond	16	16
– hors plafond	1	1
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond n'évoluent pas entre 2026 et 2027.

PROGRAMME 158

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Laurence MARION
Secrétaire générale du Gouvernement
Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- L'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- L'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- L'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par la Première ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONaCVG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), les dossiers sont transmis à la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	3,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	4	5,5	4,5	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de la DSAF et de l'ONaC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONaC-VG des décisions d'indemnisation

- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONaC-VG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers, mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (S1)
Nombre de requêtes reçues par la CIVS	71	42	58	30	61	77	70	37
Nombre de recommandations émises par la CIVS	191	162	187	166	114	134	98	80

Le nombre des traitements assurés par les agents chargés de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable a par ailleurs augmenté, en raison de la nouvelle disposition fixée à l'article 13 du décret n° 2024-11, en application de laquelle un avis de la CIVS recommandant de ne pas donner suite à une requête doit donner lieu à la notification d'une décision explicite du Premier ministre. Avant l'entrée en vigueur de ce décret, les demandeurs dont la demande d'indemnisation était rejetée n'étaient notifiés que de l'avis de la CIVS. De plus, les effectifs ont connu une diminution et un renouvellement très importants.

Les délais de traitement demeurent néanmoins maîtrisés. S'agissant plus particulièrement de la phase de paiement relevant de l'ONaCVG, le délai moyen entre la réception des décisions par l'Office et leur paiement s'est établi à 36 jours en 2025, contre 47 jours en 2024.

Les délais constatés sont toutefois difficilement compressibles, compte tenu de l'attente du retour des justificatifs bancaires envoyés par les bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la qualité des contrôles nécessaires à la couverture du risque juridique.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir les cibles à 4,5 mois pour les résidents français comme pour les non-résidents en 2027, 2028 et 2029, afin de s'inscrire dans une perspective de stabilité.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 508 987 1 594 473	395 303 393 270	30 669 362 29 747 177	32 573 652 31 734 920	0 0
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	*1 508 987* *1 594 473*	*353 815* *353 815*	*6 000 000* *6 000 000*	*7 862 802* *7 948 288*	*0* *0*
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	*0* *0*	*41 488* *39 455*	*24 669 362* *23 747 177*	*24 710 850* *23 786 632*	*0* *0*
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0 0	75 291 70 871	43 774 905 42 238 919	43 850 196 42 309 790	0 0
Totaux	**1 508 987** **1 594 473**	**470 594** **464 141**	**74 444 267** **71 986 096**	**76 423 848** **74 044 710**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2026 PLF 2027	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 508 987 1 594 473	395 303 393 270	30 669 362 29 747 177	32 573 652 31 734 920	0 0
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	*1 508 987* *1 594 473*	*353 815* *353 815*	*6 000 000* *6 000 000*	*7 862 802* *7 948 288*	*0* *0*
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	*0* *0*	*41 488* *39 455*	*24 669 362* *23 747 177*	*24 710 850* *23 786 632*	*0* *0*
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0 0	75 291 70 871	43 774 905 42 238 919	43 850 196 42 309 790	0 0
Totaux	**1 508 987** **1 594 473**	**470 594** **464 141**	**74 444 267** **71 986 096**	**76 423 848** **74 044 710**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	1 508 987 1 594 473 1 628 595 1 662 893		1 508 987 1 594 473 1 628 595 1 662 893	
3 - Dépenses de fonctionnement	470 594 464 141 459 567 455 208		470 594 464 141 459 567 455 208	
6 - Dépenses d'intervention	74 444 267 71 986 096 70 837 750 69 711 069		74 444 267 71 986 096 70 837 750 69 711 069	
Totaux	**76 423 848** **74 044 710** **72 925 912** **71 829 170**		**76 423 848** **74 044 710** **72 925 912** **71 829 170**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie LFI 2026 PLF 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	1 508 987 1 594 473	0 0	1 508 987 1 594 473	0 0
21 – Rémunérations d'activité	1 039 266 1 091 866	0 0	1 039 266 1 091 866	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	452 121 483 007	0 0	452 121 483 007	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	17 600 19 600	0 0	17 600 19 600	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	470 594 464 141	0 0	470 594 464 141	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	470 594 464 141	0 0	470 594 464 141	0 0
6 – Dépenses d'intervention	74 444 267 71 986 096	0 0	74 444 267 71 986 096	0 0
61 – Transferts aux ménages	74 444 267 71 986 096	0 0	74 444 267 71 986 096	0 0
Totaux	**76 423 848** **74 044 710**	**0** **0**	**76 423 848** **74 044 710**	**0** **0**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
520130	**Exonération de droits de mutation par décès de la transmission résultant des restitutions aux ayants-droit du défunt des biens qui lui ont été spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-0 quinquies*	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
120126	**Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2025 : 1336927 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°*	87	85	77
Coût total des dépenses fiscales		**87**	**85**	**77**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	**1 594 473**	**30 140 447**	**31 734 920**	**1 594 473**	**30 140 447**	**31 734 920**
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 594 473	6 353 815	7 948 288	1 594 473	6 353 815	7 948 288
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0	23 786 632	23 786 632	0	23 786 632	23 786 632
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	**0**	**42 309 790**	**42 309 790**	**0**	**42 309 790**	**42 309 790**
Total	**1 594 473**	**72 450 237**	**74 044 710**	**1 594 473**	**72 450 237**	**74 044 710**

Afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisation des crédits du programme, les crédits de l'action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » ont été scindés en deux sous-actions, correspondant aux deux dispositifs qui la composent :

- Sous-action 1 : décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115 - 4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine ;
- Sous-action 2 : décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

L'action 02 correspond au dispositif du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026	Effet des mesures de périmètre pour 2027	Effet des mesures de transfert pour 2027	Effet des corrections techniques pour 2027	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1135 - Catégorie A	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	5,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2027 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2027 (3)	Effet des corrections techniques pour 2027 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2027 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027*	Plafond demandé pour 2027 (6)
1136 - Catégorie B	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	4,00
1137 - Catégorie C	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	2,00
1138 - Contractuels	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	5,00
Total	**16,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	***0,00***	***0,00***	**16,00**

Les emplois figurant sur le programme 158 sont ceux de la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), instituée par le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre. Le plafond d'emplois du programme pour 2027 est de 16 ETPT, identique à celui de 2026.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Aucune création d'emplois n'est prévue en 2027.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2026	PLF 2027	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2027	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2026 sur 2027*	*dont impact du schéma d'emplois 2027 sur 2027*
Administration centrale	14,00	14,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services à l'étranger	2,00	2,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**16,00**	**16,00**	***0,00***	***0,00***	***0,00***	**0,00**	***0,00***	***0,00***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2027
Administration centrale	0,00	14,00
Services à l'étranger	0,00	2,00
Total	**0,00**	**16,00**

Les deux postes à l'étranger correspondent à l'antenne de la CIVS à Berlin.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	**16,00**
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	16,00
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0,00
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0,00
Total	**16,00**

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2026-2027	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1,00	0,02	0,00

Nombre d'apprenti : 1.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité	**1 039 266**	**1 091 866**
Cotisations et contributions sociales	**452 121**	**483 007**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	271 038	286 244
– Civils (y.c. ATI)	*271 038*	*286 244*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	181 083	196 763
Prestations sociales et allocations diverses	**17 600**	**19 600**
Total en titre 2	**1 508 987**	**1 594 473**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**1 237 949**	**1 308 229**
FDC et ADP prévus en titre 2		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	**1,22**
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	1,22

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*0,00*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*0,00*
Impact du schéma d'emplois	**0,04**
EAP schéma d'emplois 2026	0,04
Schéma d'emplois 2027	0,00
Mesures catégorielles	**0,02**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**0,01**
GVT positif	0,02
GVT négatif	-0,01
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**0,00**
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	**0,02**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,02
Total	**1,31**

Le montant inscrit dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspond principalement aux évolutions ponctuelles de rémunération des collaborateurs rémunérés à l'acte (15 k€).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2027	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						17 607	17 607
revalorisation des indemnités forfaitaires allouées aux membres et rapporteurs de la CIVS	25	Contractuels		01-2027	12	17 607	17 607
Total						**17 607**	**17 607**

Le PLF 2027 prévoit une modification de l'arrêté du 22 mars 2006 afin de revaloriser les indemnités de 25 collaborateurs de la CIVS qui n'avaient pas évolué depuis la rédaction de l'arrêté précité. Cette revalorisation devrait concerner les 14 membres du collège délibérant (y compris le président et le vice-président), le rapporteur général, le commissaire du Gouvernement placé auprès de la CIVS, ainsi que les 9 magistrats rapporteurs, dont le nombre a été adapté à l'activité de la CIVS (une trentaine de magistrats rapporteurs dans les années 2000, 18 en 2009 et 9 depuis 2023).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
15 594	0	74 034 929	74 034 929	3 180

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026 3 180	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF *CP FdC et AdP* 0 *0*	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027 3 180	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027 0	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027 0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF *AE FdC et AdP* 72 450 237 *0*	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF *CP FdC et AdP* 72 450 237 *0*	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 0	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 0	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 0
Totaux	**72 450 237**	**3 180**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Conformément à la convention cadre conclue entre l'ONaC-VG et la DSAF le 9 mars 2026, un avenant de fin de gestion sera pris au mois de novembre 2026 sur la base des crédirentiers vivants présenté dans la situation mensuelle de l'ONaC-VG d'octobre 2026.

Justification par action

ACTION (42,9 %)

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**30 140 447**	**30 140 447**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	393 270	393 270	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	393 270	393 270	0	0
Dépenses d'intervention	29 747 177	29 747 177	0	0
Transferts aux ménages	29 747 177	29 747 177	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**1 594 473**	**1 594 473**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	1 594 473	1 594 473	0	0
Rémunérations d'activité	1 091 866	1 091 866	0	0
Cotisations et contributions sociales	483 007	483 007	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	19 600	19 600	0	0
Total	**31 734 920**	**31 734 920**	**0**	**0**

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de janvier 2024 et juillet 2000 :

- Les crédits de la sous-action 01 permettent de financer le dispositif encadré par le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine, chargée de proposer au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens ;
- Les crédits de la sous-action 02 servent au financement des mesures de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié). Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéfice de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

L'action 01 est dotée à ce titre d'une enveloppe de 29,75 M€ de crédits d'intervention (titre 6) et de 0,39 M€ de crédits de fonctionnement (titre 3).

SOUS-ACTION

01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations

Cette sous-action comprend les crédits dédiés à la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 353 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (313 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (40 000 € en AE et CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Depuis octobre 2000, début de la campagne d'indemnisation, et jusqu'au 30 juin 2026, la CIVS a reçu 25 291 requêtes. Chaque requête peut donner lieu à l'ouverture ou à la réouverture d'un dossier, lequel peut comprendre un volet matériel, un volet bancaire et un volet culturel.

Jusqu'au 30 juin 2026, la CIVS a ouvert 30 233 volets (19 957 volets matériels, 10 111 volets bancaires et 165 volets culturels). Ainsi, la commission a émis 35 975 avis (18 755 avis portant sur un volet matériel, 12 023 avis portant sur un volet bancaire, 86 avis portant sur un volet culturel, 5 111 avis permettant de lever une part d'indemnisation précédemment réservée).

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt-quatre années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 17 935 € par recommandation. Ce coût ne prend pas en charge les quelques dossiers à fort enjeu financier, dont l'instruction devrait s'achever, ni les potentielles levées de part.

La notion de coût moyen ne permet pas de traduire la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités importantes entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, une mission a été créé au sein du ministère de la Culture par le décret n° 2018-829 du 1er octobre 2018. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée par cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS peut recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Le montant des crédits prévus au titre de l'indemnisation des spoliations s'élève à 6 M€ en 2027.

SOUS-ACTION

01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites

Cette sous-action comprend les crédits dédiés au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente

viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1er janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009.

Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2027 s'élèvera ainsi à 731,14 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 773,68 € par crédirentier.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des frais de gestion et de traitement par l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) des dossiers traités au sein de l'action 01 s'élève à 39 455 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2027, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 2 562 crédirentiers attendus au 31 décembre 2026, atteignent un total de 23,75 M€.

Les montants demandés sont en diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2026. Le nombre de crédirentiers attendus et de décisions nouvelles diminuent. En parallèle, comme indiqué précédemment, le montant de la rente mensuelle qui est revalorisé de 2,5 % chaque année s'élèvera en 2027 à 731,14 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 773,68 € par crédirentier.

ACTION (57,1 %)

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**42 309 790**	**42 309 790**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	70 871	70 871	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 871	70 871	0	0
Dépenses d'intervention	42 238 919	42 238 919	0	0
Transferts aux ménages	42 238 919	42 238 919	0	0
Total	**42 309 790**	**42 309 790**	**0**	**0**

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1er janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. L'indemnité était de 695,91 € en 2025, de 713,31 € en 2026 et sera de 731,14 € en 2027.

L'action 01 est dotée à ce titre d'une enveloppe de 42,24 M€ de crédits d'intervention (titre 6) et de 0,07 M€ de crédits de fonctionnement (titre 3).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie par l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2026 s'élève à 70 871 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les montants demandés sont en diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2026. Le nombre de crédirentiers attendus et de décisions nouvelles diminuent. Néanmoins, de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1er janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2027 s'élèvera ainsi à 731,14 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 773,68 € par crédirentier.